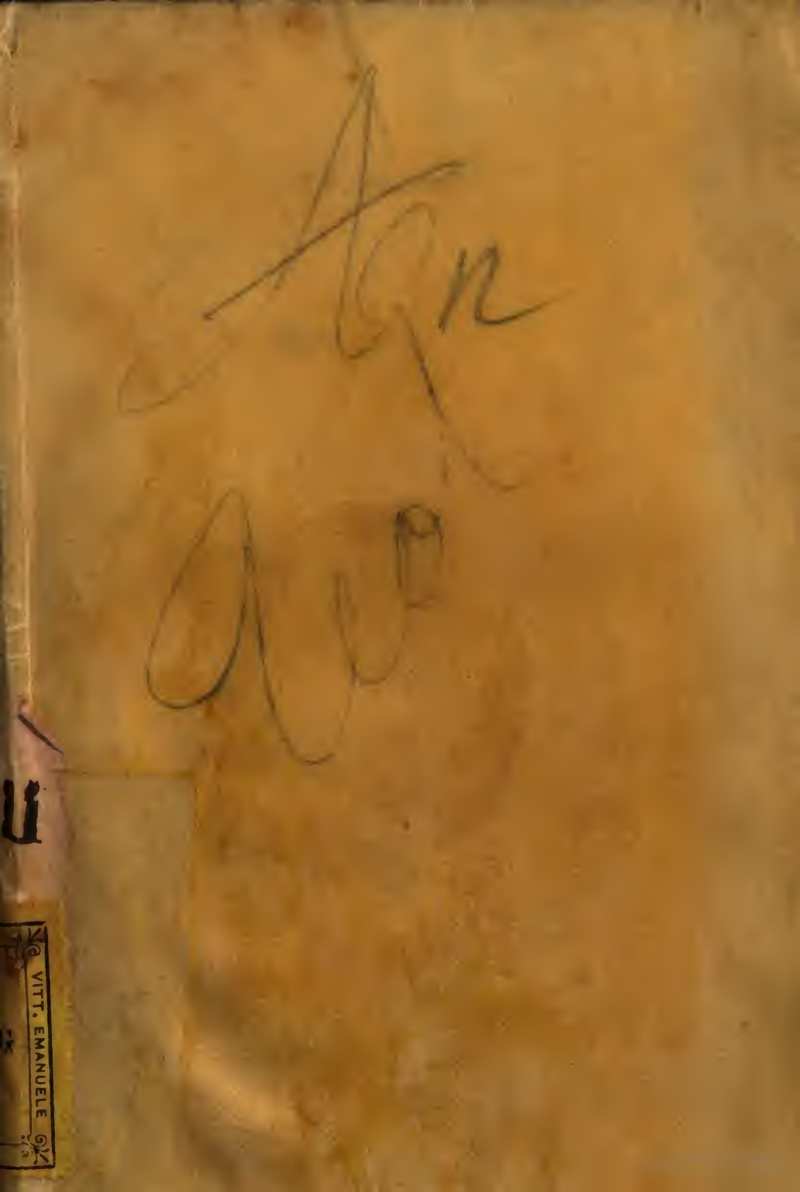

VITT. EMANUELE

EVASIONS
OV
SVBTERFVGES
DES
IANSENISTES,

CONTRE LA SENTENCE RENDVE par le Saint Siege.

Du Latin du R. P. François Annat de la Compagnie de IESVS.





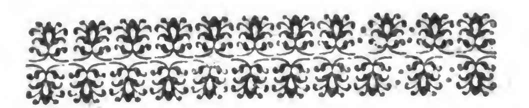
A PARIS,

Chez SEBASTIEN CRAMOISY, Imprimeur ordinaire du Roy & de la Reyne.

Et GABRIEL CRAMOISY, ruë S. Iacques, aux Cicognes.

M. DC. LIV.

Auec Priuilege du Roy.



AV REVEREND Pere François Annat Prouincial de la Compagnie de IESVS, en la Prouince de France.



On Reuerend Pere.

Comme ie pensois à me declarer sur la celebre dispute du temps, la Bulle de sa Sainteté m'osta la plume de la main ; & me fist croire que ma raison seroit inutile, où ie voyois vne autorité si precise, & si manifeste. Ce grand Decret arresta mon dessein, dans cette veüe, qu'il arresteroit les plus remuans Esprits : mais comme ie reconnus que cette salutaire medecine, au lieu de

guerir les Malades, les irritoit; ie ne me tins pas dispensé de l'office, que i'auois fait esperer à quelques-vns de mes Amis. D'ailleurs apprenant de bonne part que la crainte retenoit plustost les Iansenistes, que l'humilité ne les soumettoit; & qu'ils respectoient bien moins les foudres de Rome, qu'ils n'apprehendoient les chastimens de Paris: ie me resolus de faire voir, que tout ce qu'on alleguoit contre la Constitution du Saint Siege n'estoit qu'vn adoucissement, que nos Aduersaires cherchoient à leur douleur, & vn prestige, dont ils taschoient de surprendre l'ignorance des Simples. Ie repris donc ma premiere pensée, & ie voulus montrer, combien il estoit iuste de se rendre aux Decisions du Pape, combien ridicule & dangereux d'y resister. Ie pre-

nois la plume M. R. P. quand vostre dernier ouurage me vint entre les mains, & me persuada que ie n'auois plus rien à dire, si ie ne voulois redire ce que vous auiez desia escrit. A n'en point mentir il y a peu de loüange d'estre l'Echo d'vne voix, quelque belle qu'elle soit; mais il y a du merite, quand on considere moins sa reputation, que l'interest du Prochain. C'est ce qui m'a resolu sans peine de renoncer à la gloire d'inuenter, & de me tenir à celle de traduire. Vostre Libraire n'a pas cru vous manquer de fidelité, s'il me communiquoit vos fueilles à la sortie de sa presse; & i'ay pensé que vous approuueriez mon zele, si ie taschois de rendre intelligible à tout le Monde, ce que vous n'auez dit qu'aux Sçauans. Et à parler franchement, vous descouurez auec tant

de netteté l'intention du Souuerain Pontife, qu'il n'y aura plus personne, qui ne penetre la foiblesse des euasions & des fuites de ceux, qui publient que sa Bulle n'en veut qu'à Molina, & qu'elle respecte fort Iansenius & ses Sectaires. Pour moy ie demeure dans la simplicité de ne croire, que ce que les termes de ce Rescrit signifient sans glose, sans consequences, sans subtilitez; glose ridicule, consequences foibles & subtilitez ruineuses, qui destruisent la plus solide foy, si on leur donne quelque credit. Qu'ils cherchent ailleurs que parmy nous ces Subtils, qui voyent ce qui nous est inuisible; qu'ils disent que la faction des Iesuites a subrepticement obtenu cette Censure, qui pourtant (si on les croit) n'est que contr'eux. Je suis asseuré, mon Reuerend Pere, que vous

permettrez qu'ils vomissent leur venin, pourueu qu'ils s'en deschargent; qu'ils crient à pleine teste (ce qui n'augmente pas peu la honte de leur défaite) qu'il n'y a ny suffisance, ny probité parmy vous. Ils ne persuaderont en France, que ceux qui vous tiennent Pelletiers en Canadas; & qui veulent en despit de leur raison, croire leur haine & leur enuie. Qu'ils nous permettent d'errer auec nos Ancestres, & de croire que les Iesuites sont gens de bien & habiles: nous sçauons à la verité & nous reconnoissons qu'ils ne sont pas les seuls Peres de l'Eglise; mais nous sçauons aussi, que graces à Dieu, ils n'en sont pas les Freres Ignorans. Qu'on rebatte iusques à nous ennuyer, que ceux de cette Compagnie sont les grands Corsaires de la gloire; qu'ils n'en veulent que pour eux, & que

leurs plus ſolides ouurages ne ſont baſtis que de leurs trophées. Cela ne nous empeſchera pas de dire, que dans cette fameuſe conteſtation, qui s'eſt renouuellée de nos iours, ils n'ayent plus conſerué de modeſtie & de reſpect, que la violence des Agreſſeurs n'en meritoit; & que s'ils ont quelquefois reparti auec aigreur, que cela n'eſt arriué, que quand la douceur pouuoit preiudicier à la iuſtice de la bonne cauſe, ou à l'innocence de leurs perſonnes. Cela ne fera pas que toute la France n'ait admiré, que cette illuſtre Societé ayant plus contribué à la confuſion des Ianſeniſtes, qu'aucun Ordre de l'Egliſe, elle a receu la Bulle du Saint Pere, auec vne retenuë, qui a donné de l'edification à tout Paris. De moy qui ay l'honneur de connoiſtre les Ieſuites aſſez particulierement, &

de les conuerser familierement, ie proteste que i'ay esté surpris de les ouyr parler sur ce sujet, auec toute la moderation qu'on pourroit attendre de l'indifference, & mesme que dans cette rencontre ils ont fauorablement iugé de leurs Aduersaires. Ils ont cru qu'apres vne declaration si nette de Rome, il ne restoit plus qu'à prier Dieu pour leur conuersion, & à luy demander autant de soumission pour la volonté, qu'ils ont de lumieres pour l'entendement. Ie suis tesmoin de cette modestie M. R. P. & ie puis protester auec verité, que si vostre Compagnie a combattu les Rebelles auec zele, qu'elle a respecté les Vaincus auec vne douceur, qui a supprimé les moindres paroles d'insult & de raillerie. Il y auoit pourtant quelque sujet de gausser ces Capables, qui

auoient tant de fois triomphé sur le papier, renuoyant vos Syrmonds & vos Petaus à l'Escole, & qui auoient fait terrasser vos plus fameux Geans à leurs petits Nains. Quoy que tout l'auantage soit de vostre costé, ce n'est pas de vos Peres qu'on a sçeu, qu'ils estoient Vaincueurs; ils ont refusé ces superbes chariots, qui seruent autant à publier l'infortune des Miserables, qu'à montrer la gloire des Conquerans; ils n'ont pas mesme voulu triompher à pied. Ils se sont contentez en sauuant leurs Ennemis mesme, de donner vn Sauueur à tout le Monde. Rien n'est capable de rebutter leur charité; qu'on rappelle tant qu'on voudra les anciennes iniures d'Aurelius; qu'on fasse de nouuelles Enluminures sur tous les Almanachs, ils y prendront auf-

ſi peu de part, qu'à celuy de Gagniere. Ils ont des conſolations plus ſolides, que celles qu'on leur fait tirer d'vne inuention ſi burleſque : qu'on les attaque ſerieuſement, ils ſe defendront ; qu'on ſe montre, ils ſe preſenteront. Mais qu'on n'attende pas qu'on s'amuſe deſormais à combattre des Phantoſmes & des Lutins, qui n'oſent paroiſtre que la nuict & parmy les tenebres. Ie vous engage inſenſiblement au combat M. R. P. mais quoy que ie n'aye pas voſtre parole, i'oſe la donner à ceux qui voudront la lice ; pourueu qu'on ne parle plus des Cinq Propoſitions, & que vos Aduerſaires ſe tiennent bien battus pour ce point. Quand vous auez tenu la ſeconde place dans voſtre Compagnie, & que vous l'auez gouuernée à Rome, en qualité d'Aſſiſtant,

vous n'auez pas abandonné la Cause publique, & vous l'auez soustenuë auec tant de succez, que vous estes encore sans responce. Quoy que la France vous occupe maintenant aux plus nobles emplois, dont elle puisse honorer vn extraordinaire merite, ie suis certain que vous aurez assez de loisir, & de bon-heur pour confondre l'opiniastreté, & pour ramener les Errans parmy nous. Et vous le ferez auec vne telle moderation, que l'entiere victoire de vos Ennemis ne sera pas moins vn effet de vostre incroyable douceur, que de vostre inuincible force. C'est cette belle disposition des hommes veritablement & Chrestiennement heroiques, qui me donne toute la veneration, qu'on peut auoir de vostre vertu, & qui m'oblige de

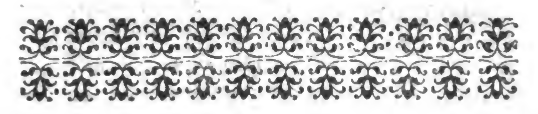
vous demander auec mes plus sou-misés prieres la qualité de,

Mon Reuerend Pere.

Tres-humble, tres-obeissant &
tres-affectionné seruiteur
DE CERIZIERS.

Extraict du Priuilege du Roy.

PAr grace & Priuilege du Roy, donné à Paris le 16. Fevrier 1654. & ſigné par le Roy en ſon Conſeil, CRAMOISY, il eſt permis à SEBASTIEN CRAMOISY, Marchand libraire Iuré en l'Vniuerſité de Paris, Imprimeur ordinaire du Roy, & de la Reyne; & Directeur de l'Imprimerie Royale du Louure, Bourgeois & ancien Eſcheuin de cette ville de Paris, d'imprimer ou faire imprimer, vn liure intitulé, *Euaſions*, & ce pendant le temps & eſpace de neuf années conſecutiues, auec defenſes à tous Libraires, & Imprimeurs d'imprimer ou faire imprimer ledit liure, ſous pretexte de deſguiſement ou changement qu'ils y pourroient faire, à peine de confiſcation de l'amende portée par ledit Priuilege.



EVASIONS OV SVBTERFVGES DES IANSENISTES CONTRE LA SENTENCE rendue par le Saint Siege.



'ERREVR de Iansenius a esté depuis peu frappée par la Constitution du Siege Apostolique, mais elle n'est pas encore tout à fait destruite; ses Partisans aimans mieux dissimuler leurs playes, que de guerir. Et quoy qu'ils pussent rendre cette censure innocente en changeant d'opinion; ils choisissent plustost de paroistre sains, que de les deuenir. Car non seulement ils veulent que ce foudre ait respecté leur Doctrine; mais ils ont bien la hardiesse de publier, qu'elle en est au moins tacitement approuuée. Il s'est

mesme trouué parmy eux vn certain Iurisconsulte (si ie ne me trompe) qui soustient appuyé du Code & des Digestes, que la seule opinion des Iesuites est condamnée par ce Decret d'Innocent dixiesme. Certainement il ne seroit pas necessaire de reietter ces subterfuges, ni d'en descouurir la foiblesse; si nous n'auions intention que de contenter les Sages. Puis qu'il leur est aisé de voir, que ces euasions ne sont que les artifices d'vn esprit blessé, & qui a de la peine à se soumettre. Mais il faut preparer vn remede aux Imprudens & aux Simples, & prendre garde qu'vne erreur si delicate & si opiniastre ne surprenne les Ignorans. Et par ce qu'ils cherchent principalement leurs fuites & leurs tenebres dans la distinction de ces trois Colomnes, qu'ils disent auoir presentées au Souuerain Pontife, il faut examiner en peu de mots, quelle protection les Iansenistes en doiuent attendre; ce qui se fera par l'eclaircissement des Questions suiuantes: Sçauoir.

1. *Si les cinq Propositions ont esté dressées par les Docteurs de Sorbonne, ou extraittes de Iansenius.*
2. *En quel sens les Propositions de Iansenius ont esté condamnées.*
3. *Ce que signifie l'exception, par laquelle le Souuerain Pontife a declaré, que ce n'estoit pas son intention de condamner la Doctrine de S. Augustin, ni de toucher la controuerse de la*

grace efficace par elle meſme.

4. *Ce que quelques autres coniectures des Ianſeniſtes prouuent touchant l'intention de noſtre ſaint Pere.*

5. *Si les cinq Propoſitions ſont condamnées ſeulement en general.*

6. *Si l'on a gardé l'ordre naturel de recourir au ſaint Siege, auant que d'aſſembler le Concile des Eueſques de France.*

7. *Examen de la troiſieſme colomne des Propoſitions des Ianſeniſtes.*

8 *Vraye diſpoſition des Colomnes, pour repreſenter la Doctrine des Ianſeniſtes, & pour bien entendre la force de la Cenſure Apoſtolique.*

Si les cinq Propoſitions ont eſté dreſſées par les Docteurs de Sorbonne ou extraittes de Ianſenius.

CHAPITRE PREMIER.

C'Eſt la couſtume des Ianſeniſtes de diſſimuler les choſes qu'on a cent fois dites; & de rebattre celles, qui ont eſté cent fois contredites & ruinées. Pluſieurs ont deſia fait voir, que les principaux Dogmes de Ianſenius touchant le franc arbitre l'efficace & l'abondance de la grace diuine, & pour ainſi dire, que toute la moüelle de ſa Doctri-

ne estoit comprise dans la censure des cinq Propositions. Ils ne laissent pas pourtant d'appeller ces propositions *fabriquées* & supposées par les Docteurs de Sorbonne, qui les ont tirées de Iansenius ; en quoy ils remarquent l'artifice d'vn des Partisans de Molina (pour parler comme eux) qui les a conceuës & proposées à la censure sous des termes ambigus, equiuoques & captieux. Ils n'exceptent que la premiere proposition, qu'ils ne sçauroient nier estre dans Iansenius en mesmes mots ; mais ils se plaignent qu'elle a esté *malicieusement arrachée de sa place*. En quoy certes ils me semblent dignes de risée ; car que pretendent-ils, quand ils disent qu'elle a esté malicieusement arrachée de sa place, sinon qu'il falloit produire le volume entier à l'examen ? bien que pour lors il eust esté mesme necessaire de trier toutes les propositions, qui sont en dispute. Et pour ce qu'ils adioustent, que cela s'est fait *malicieusement*, nous leur accorderons lors qu'ils auront montré, que le sens de la proposition, qui est tirée du liure est different de celuy qui se trouue dans le texte. Cependant receuons ce qu'on nous donne & disons que la premiere proposition, qui est declarée par le saint Siege : *Temeraire, impie, blasphematoire, frappée d'anatheme, heretique, & comme telle condamnée*, est de Iansenius ; puis qu'elle est exprimée, establie, prouuée & defenduë dans son Ouurage. Que s'ils asseurent qu'elle a vn bon sens chez cet Auteur,

ce ſera à leur ſageſſe qui n'eſt pas mediocre, de iuger, s'il eſt bienſeant à vn Eueſque Catholique d'exprimer vn bon ſens par vne propoſition *blaſphematoire, impie, frappée d'anatheme & heretique*. Mais ie veux faire voir, que les autres propoſitions n'ont point d'autre Architecte que le meſme Ianſenius. Conſiderons celle cy qui eſt la troiſieſme. *Pour meriter & demeriter dans l'eſtat de la Nature corrompuë, il ne faut pas dans l'homme vne liberté exempte de neceſſité, il ſuffit qu'elle ſoit ſans contrainte*. Cette propoſition diſent-ils eſt fabriquée & preſentée par vn Sectateur des Moliniſtes : c'eſt donc Ianſenius qui eſt Partiſan de Molina. Et premierement qu'il parle de la liberté du libre arbitre, neceſſaire à meriter & demeriter, & de l'eſtat de la Nature corrompuë, les Ianſeniſtes meſmes en tombent d'accord auec nous. Cela ſuppoſé il ne nous reſte que de comparer la propoſition condamnée auec les Ianſeniſtes.

Troiſieſme Propoſition condamnée.	Propoſition de Ianſenius Tom. 3. l. 7. chap. 5.
Pour meriter & demeriter dans l'eſtat de la Nature corrompuë, il ne faut pas dans l'homme vne liberté exempte de neceſſité; il ſuffit qu'elle	Pour donc comprendre la nature de la diuiſion, il faut ſe ſouueuir, de ce que nous auons ſi amplement rappor-

soit sans contrainte.

té d'Augustin, Bernard & des autres tant Peres que Scholastiques, sçauoir que la liberté du franc arbitre generale & naturelle n'est autre que celle qui est exempte de la necessité, par laquelle il est euident qu'ils n'ont entendu que la seule contrainte. D'où il est certain que chez eux, l'acte libre est le mesme que celuy qui n'est pas forcé. *Et en vn autre endroit du mesme liure septiesme.* Que si ces choses sont vrayes, comme elles le sont selon les principes de nostre tres-saint Docteur, on ne pourra plus douter de son intention, qui est de croire & de constamment enseigner ; que *la seule necessité de contrainte*, qui fait ce qu'elle peut, quoy que nous ne le veillions pas, est contraire à la liberté du franc arbitre ; & que tout acte Volontaire ou Spontanée est libre.

Qui dit que *la seule necessité de contrainte* est contraire à la liberté, que dit-il de plus ou de moins, que celuy qui asseure, qu'il suffit à la liberté, qu'elle soit libre de contrainte ou de coaction ? Et qui dit, que tout acte Volontaire ou Spontanée *est dés là libre* ; & que l'acte libre est le mesme que *le non contraint* ; que dit-il de plus ou de moins, que celuy qui asseure, qu'il ne faut point d'autre liberté pour l'acte libre, que celle qui est exempte de la necessité de contrainte ; & qu'il suffit pour qu'vn acte soit libre qu'il ne soit pas contraint ? Donc tout ce qui est en dispute dans cette

troiſieſme propoſition, & ce qui eſt expoſé à la cenſure; ſçauoir qu'il ne faut point de liberté exempte d'autre neceſſité pour le merite, que celle qui eſt franche de contrainte; & qu'il ſuffit pour que l'acte ſoit libre, qu'il ne ſoit pas forcé; quoy qu'il procede de quelque autre neceſſité : eſt nettement chez Ianſenius. Le meſme declare la meſme choſe plus expreſſement, au liure ſixieſme chapitre trantehuictieſme, où il nie que *l'immuable neceſſité* empeſche la liberté, ſi ce n'eſt *la ſeule neceſſité de coaction & de violence*, & que *nulle neceſſité d'immutabilité, d'ineuitabilité ou de quelque autre nom que vous l'appelliez, ne luy repugne, que la ſeule neceſſité de contrainte*. De plus, *Qu'il eſt impoſſible, que toute volonté* (c'eſt à dire volition) *ne ſoit entierement libre, & que la ſeule neceſſité de coaction luy eſt contraire*. Que ſi quelqu'vn conſidere cecy plus attentiuement, il ſera contraint d'auoüer, que ce qui eſt notté dans la troiſieſme propoſition expoſée à la cenſure, eſt plus diſtinctement & plus au long exprimé dans Ianſenius, qu'il ne l'eſt dans la propoſition meſme. De plus que celuy qui l'a conceüe, n'a exprimé qu'en vne maniere, ce qui l'a eſté en pluſieurs par Ianſenius; & qu'il eſt impoſſible qu'aucune cenſure frappe cette propoſition, qui ne frappe celles de Ianſenius. Il nous reſte de conferer la cinquieſme condannée auec celle de Ianſenius.

CINQVIESME proposition condamnée.	PROPOSITION de Iansenius. *Tom. 3.l.3.chap.21.*
C'est vne erreur des Semipelagiens de dire, que I. Christ soit mort pour tous les hommes, ou qu'il ait respandu son sang pour tous.	Car selon la doctrine des Anciens le Sauueur n'a pas souffert, n'est pas mort, ou n'a pas si generalement respandu son sang pour tous. Veu qu'ils enseignent qu'il faut reietter ce sentiment comme vne erreur tout à fait esloignée de la foy Catholique.

Lecteur vous semble t'il, que Iansenius ait assez distinctement nié, que le Christ soit mort pour tous les hommes, ou qu'il ait respandu son sang pour tous ? Mais peut-estre que vous desirez sçauoir de qui est cette erreur, qu'il dit *estre contraire à la foy Catholique.* Cela est euident du cõmencement du chapitre, où il asseure, que cet argument tiré de l'vniuersalité de la redemption *a desia autrefois esté inculqué iusques au degoust par les Pelagiens est principalement par les Marseillois ; & qu'il est estrange que les Modernes ramassent auec tant de soin les armes ordinaires des Heretiques.* Et au chapitre precedent, il refute la volonté generale de Dieu de sauuer tous les hommes sans exception aucune, parce qu'elle auoit esté establie, *par les Pelagiens & Semipelagiens Ennemis*

de la grace, & approuuée par Auguſtin ſeulement lors qu'il eſtoit dans l'erreur des Semipelagiens. Et au chapitre vingt & vnieſme il aſſeure, qu'Auguſtin, Proſper, Fulgence & l'ancienne Egliſe ont reietté cette opinion, comme vne machine dreſſée par les Semipelagiens. Donc toute cette propoſition : *C'eſt vne erreur des Semipelagiens de dire, que le Chriſt ſoit mort pour tous les hommes, & qu'il ait reſpandu ſon ſang pour tous,* ſelon toutes ſes paroles & ſes moindres parties eſt de Ianſenius. Et partant ceux qui la diſent fabriquée, n'en doiuent point reconnoiſtre d'autre Architecte que Ianſenius. Et en ſuite cette propoſition qui eſt au iugement du Siege Apoſtolique *fauſſe, temeraire & ſcandaleuſe* eſt ſa propoſition. Il eſt vrai que le Saint Pere a regardé plus loin, & que pour exprimer plainement l'erreur de Ianſenius, il a ſuppleé ce qui manquoit dans la propoſition aiouſtant : *Entenduë dans ce ſens, que Ieſus-Chriſt ſoit ſeulement mort pour le ſalut des Predeſtinez, nous la declarons impie, blaſphematoire, iniurieuſe à la diuine pieté, & heretique ; & comme telle nous la condamnons.* Or il eſt aiſé de faire voir que cette propoſition eſt ainſi entenduë par Ianſenius ; & s'ils ſouſtiennent que ce qui eſt aiouſté eſt fabriqué, que c'eſt luy meſme qui en eſt l'Ouurier. Oppoſons ces deux choſes.

ERREVR condamnée,	OPINION DE Iansenius. *Tom. 3. l. 3. chap. 21.*
Iesus-Christ est seulement mort pour le salut des Predestinez.	Par ses conseils tres occultement iustes & tres-iustement occultes il a predestiné de donner à quelques hommes la foy, la charité & en elle la perseuerance iusques à la fin ; & ce sont ceux que nous appellons absolument Predestinez, Eleus & Sauuez: aux autres il a donné la charité sans la perseuerance, aux autres la foy sans la charité. Pour le premier genre de ces hõmes comme pour ses vrayes brebis, son vrai peuple, & peuple absolument à sauuer, il s'est abandonné & liuré. Pour ceux là il est propitiatiõ, afin d'en effacer entieremẽt tous les pechez & les enseuelir d'vn eternel oubli : il est mort pour viuifier eternellement ceux-là : pour leur deliurance il a prié son pere, *& non pour les autres qui se separans de la charité meurent dans l'iniquité.* Derechef: C'est chose vaine & imprudente de prier Dieu, de rendre nul ou de détourner ce que tu sçais desia estre arresté & resolu par vn decret immuable : c'est pareillement chose vaine pour sauuer de telles gens de souffrir d'vne volonté sincere & de mourir ; vaine pour deliurer ces personnes d'vne perte resoluë, de presenter des vœux à son pere, des prieres, sa mort &

fon fang. De plus : cecy eftant certain & euident dans la doctrine d'Auguftin, il n'eft en aucune maniere conuenable à fes principes de croire, que le Seigneur Iefus foit mort, qu'il ait refpandu fon fang, qu'il fe foit offert pour redemption qu'il ait prié fon pere pour le falut eternel des Infideles mourans dans leur infidelité, *ou des Iuftes qui ne perfeueren pas.* Il aioufte : Selon le tres-faint Docteur, il n'a pas plus prié pour leur eternelle deliurance, *que pour celle du Diable.* Il continue : Comme Auguftin n'a pas voulu que la volonté de Dieu s'eftandift au falut de tous les hommes; mais de ceux là feulement qui font predeftinez de toutes Nations, de toute langue & de tout genre d'hommes : de mefme il n'a pas voulu, que les effects de cette volonté, c'eft à dire la mort, le fang, la redemption, la propitiation & la priere du Sauueur allaffent à tous les hommes, &c.

Il faut que celuy qui ne void pas que le fens condamné par le Saint Siege eft celuy que Ianfenius a exprimé en plufieurs façons : foit aueugle. Car que ce que le Pontife appelle le falut des Predeftinez foit le falut eternel, il faudroit auoir perdu le fens pour en douter. Or Ianfenius reftraint fouuent aux endroits alleguez la volonté du falut eternel aux feuls Predeftinez. Donc le fens pour lequel le Saint Siege declare la cinquiefme propofition ; *impie, blafphematoire, contumelieufe, derogeante à la diuine pieté & heretique*, eft le fens de Ianfenius.

De tout cecy il est euident, que des cinq propositions condamnées par le Saint Pere, la premiere, la troisiesme & la cinquiesme sont veritablement de la façon de Iansenius, & qu'elles ont esté seulement presentées par les Docteurs de Sorbonne & mesme par les Euesques de France. Or la seconde & la quatriesme ont vne telle liaison auec elles, qu'il seroit inutile de vouloir montrer qu'elles sont de Iansenius. Neantmoins afin que personne n'estime, qu'il soit difficile d'en descourir la conformité ie consens de les comparer.

SECONDE proposition condamnée.	PROPOSITION de Iansenius. *Tom. 3. l. 2. chap. 11.* où il approuue ce qu'il impute à S. Augustin.
Dans l'estat de la Nature corrompuë on ne resiste iamais à la grace interieure.	Que l'homme ne peut resister à Dieu operant par la grace.

Là mesme : Il y a long temps qu'Augustin a reietté ces pensées de la grace ; sçauoir qu'il y en ait vne potentielle, auec laquelle l'homme croye, se conuertisse & opere s'il veut ; & s'il ne veut pas, qu'il ne suiue aucun effect de volonté ou d'operation. *Et au chapitre vingt-septiesme.* Augustin n'a connu ni pû connoistre autre grace actuelle, que l'efficace. De plus au *chapitre trante-deuziesme, il asseure* : Que la vraye

grace de Ieſus-Chriſt agit touſiours & acheue ſon œuure; & que celle qui ne fait pas cela eſt renuoyée par Auguſtin à la loy & à la doctrine.

Ianſenius parle de l'eſtat de la Nature corrompüe & de la grace interieure, comme tout le Traité le declare. Maintenant quelle difference y a t'il entre ces deux choſes: *Qu'on ne reſiſte iamais à cette grace*, & *Qu'on ne peut reſiſter à Dieu operant par cette grace*; Si ce n'eſt que cette derniere façon de parler de Ianſenius eſt pire & encherit ſur celle qui eſt condamnée? La meſme propoſition, comme vous voyez, eſt expliquée en autres termes par Ianſenius. Car *ne reſiſter iamais à la grace*; *Qu'il n'y a point de grace de Ieſus-Chriſt qui ne ſoit efficace*; *Qu'il n'en eſt point qui ne face & n'acheue ſon œuure*; *Qu'il n'y en a point auec laquelle l'homme agiſſe s'il veut, & s'il ne veut pas, qu'aucun effect ne ſuiue*. Toutes ces propoſitions ſont ſi ſemblables & tellement ſœurs, qu'on ne peut rien nier à l'vne, qui conuienne à l'autre; & partant ſi l'vne eſt heretique, l'autre ne ſçauroit ne l'eſtre pas. Il faut dire la meſme choſe de la quatrieſme.

PREMIERE partie de la Quatrieſme Propoſition condamnée.	PROPOSITION de Ianſenius. *Tom. 1. l. 8. de l'hereſie de Pelagius.*
Les Semipelagiens ad-	La troiſieſme grace

mettoient la necessité d'vne grace preuenante interieure pour tous les actes, mesme pour le commencement de la foy.

generale des Marseillois est actuelle, interne & suffisante pour croire, non pas pour operer, &c. Car ces Marseillois asseuroient, que cette mesme grace d'Adam estoit necessaire au franc arbitre, pour croire s'il vouloit.

Voila la necessité de la grace interne ou interieure pour croire; c'est à dire pour la foy: ie ne doute point que les Iansenistes n'aioustent volontiers, *commencante*, c'est à dire, pour le commencement de la foy. Ainsi toute la premiere partie de cette proposition est de Iansenius.

SECONDE partie de la Quatriesme Proposition condamnée.

Mais ils estoient Heretiques en cecy, qu'ils vouloient que cette grace fust telle, que la volonté humaine luy pust resister ou obeir.

SECONDE partie de cette proposition en Iansenius. *Tom. 3. l. 3. c. 4.*

Peut-estre peut on dire plus clairement; que la grace de la volonté saine estoit tellement au franc arbitre, qu'il la reiettoit s'il vouloit, ou s'en seruoit s'il vouloit; & que la grace de la volonté malade & corrompuë n'est aucunement en sa liberté, en sorte qu'elle la quitte ou la reçoiue si elle veut. Mais que cette derniere gra-

ce eſt celle, qui fait inuinciblement vouloir, & qui ne peut eſtre reiettée de la volonté. Differance qu'Auguſtin rebat ſi ſouuent dans les ouurages contre les Ennemis de la grace, qu'il eſt impoſſible au Lecteur de ne s'en pas apperceuoir.

Voila les Ennemis de la grace défaits par ſaint Auguſtin, & partant Heretiques en ce qu'ils diſent, que la grace Medicinale de Ieſus-Chriſt conuient auec la grace d'Adam, en ce que l'vne & l'autre peut eſtre abandonnée de la volonté de l'homme, ſi elle veut, ou employée s'il luy plaiſt.

Si ie ne me trompe, *laiſſer* la grace interne & actuelle du Sauueur, & *luy reſiſter*, c'eſt le meſme chez les Ianſeniſtes; come pareillement *receuoir* & *ſe ſeruir* de cette grace n'eſt rien autre que luy obeir. Il reſte dõc, ſelon Ianſenius; que les Marſeillois ou les Semipelagiens ayent eſté Heretiques en ce qu'ils vouloient, que la grace interieure fuſt telle, que la volonté humaine luy puſt reſiſter ou obeir. Donc la quatrieſme propoſition eſt de Ianſenius, & comme telle la cenſure Apoſtolique luy conuient; ſçauoir qu'elle eſt *fauſſe & heretique*; fauſſe quant à la premiere partie; Heretique quant à la ſeconde. D'où il eſt euident, que les cinq Propoſitions condamnées ſont de Ianſenius; ou que les ſiennes ſont ſi ſemblables, qu'il eſt impoſſible de prononcer quelque choſe des vnes, qui ne conuienne pareillement aux autres & de la meſme façon.

Recueillons donc cecy & accordons aux Iansenistes ce que nous leur reprendrons tantost, accordons pourtant, que c'est le vrai sens de saint Augustin & le Catholique, auquel Iansenius & ses Disciples defendent ces propositions. Neantmoins il suit tousiours, que Iansenius cet incomparable Maistre de la tradition, ce fidele interprete d'Augustin, ce Dompteur du Pelagianisme renaissant, ce Reformateur de la Theologie Scholastique, depuis plusieurs siecles corrompüe, ce Raffineur de la foy Catholique gastée par les principes de la Philosophie & les raisons humaines, i'entens Iansenius ce grand & incomparable personnage, cet ingenieux, subtil, esclairé, sçauant & sage Auteur, a exprimé le vrai sens de saint Augustin & de l'Eglise Catholique, par des Propositions qui sont au iugement infaillible du saint Siege, *fausses, temeraires, scandaleuses, impies, iniurieuses, blasphematoires, frappées d'anathemes, derogeantes à la pieté diuine & heretiques.* Ce qui n'est autre aux Iansenistes, suiuans les traces de leur Maistre, que d'expliquer la doctrine de saint Augustin & la foy Catholique en des termes odieux & abominables. Cela dis-ie, suit pour le moins, quant on receuroit l'excuse, auec laquelle ils taschent d'éuiter le coup fatal de la Censure Ecclesiastique.

En

En quel ſens les Propoſitions de Ianſenius ont eſté condamnées ?

CHAPITRE II.

LES Ianſeniſtes ont diſtingué deux ſens des propoſitions condamnées ; l'vn eſtranger, auquel elles peuuent eſtre tirées, & qu'ils reiettent ; & l'autre le legitime, qu'ils proteſtent de tenir comme la foy Catholique. Voicy leurs paroles dans cet eſcrit qu'ils preſenterent au Souuerain Pontife auant la cenſure des propoſitions. *Or nous ne ſommes pas en diſpute des propoſitions entenduës au ſens eſtranger, auquel on les peut détourner, & que nous reiettons ; mais au ſens legitime que nous defendons ; & partant il eſt queſtion de la foy Catholique y contenuë.* Ce ſens legitime oppoſé à l'eſtranger ne peut eſtre que le propre ; & celuy qui eſt contraire au ſens auquel ces Propoſitions peuuent eſtre tirées, n'eſt autre que le vrai & le naturel de ces Propoſitions, ne faiſant aucune force aux paroles & les laiſſant dans l'vſage commun. Et peu apres ils appellent ces ſens *vrais & legitimes.* Ainſi ils auoüent ſelon leur ſageſſe & preuoyance, qu'ils ſouſtiennent ces propoſitions dans le ſens legitime, c'eſt à dire, dans le vrai, propre, naturel & commun. Et pour détourner le foudre de la condam-

nation, ils asseurent qu'il tombe sur l'estranger auquel elles peuuent estre détournées. Voila ce qu'ils disent dans le Liuret des trois Colomnes, dont nous representons icy la forme dans la premiere proposition, qui sera la mesme dans toutes les autres.

Premiere Ptoposition.

Quelques commandemens de Dieu sont impossibles aux Iustes voulans & s'efforcans de les accomplir selon les forces presentes qu'ils ont: & la grace qui les rendroit possibles leur manque.

Proposition contraire à la premiere au sens quelle s'est defendue par les Ianseniſtes.

Premiere Proposition comme nous la defendons.	Sens heretique.
Quelques commandemens de Dieu sont impossibles à quelques Iustes voulans & taschans foiblement & imparfaitement, selon les forces presentes qu'ils ont petites & infirmes: ou sont impossibles prochainemét & completemét aux Iustes priuez du se-	*Qu'on pourroit malicieusement donner à la premiere Proposition, quoy que prise comme il faut, elle ne l'ait pas.* Les commandemens de Dieu sont impossibles à tous les Iustes quoy que voulans & taschans, selon toutes les forces

Tous les cõmandemés de Dieu, &c.

quelques excellentes qu'elles ſoient, qui leur viennent d vne grande & efficace grace. Et tãdis qu'ils viuent la grace leur manquera de pouuoir meſme accomplir l'vn de ces commandemens.

Cette propoſition eſt heretique de Caluin ou de Luther & condamnée par le Concile de Trente.

cours efficace pour pouuoir pleinement & pour operer neceſſaire ; ou bien, ils ne peuuent les accomplir prochainement. Et la grace efficace qui rend ces preceptes prochainement poſſibles leur manque : ou bien ils n'ont pas ce ſecours ſpecial, ſans lequel le Iuſtifié (comme le dit le Concile de Trente) ne peut perſeuerer dans la iuſtice, c'eſt à dire dans l'obſeruation des cõmandemens de Dieu.

Nous ſouſtenons & ſommes prets de faire voir, que cette propoſition eſt de la foy de l'Egliſe, & qu'elle eſt indubitable dans la doctrine de Saint Auguſtin, & qu'elle eſt definie par le Concile de Trẽte.

Le ſens heretique eſt dans la premiere co-

lomne, comme vous pouuez remarquer ; ſens que la propoſition n'a point, mais au quel elle peut *malicieuſement eſtre tirée* ; & pour cette raiſon ils l'appellent le ſens *eſtranger*. Dans la ſeconde Colomne eſt le ſens qu'ils defendent *comme la foy Catholique*, & que nous reiettons comme vne hereſie condamnée. Il n'y a point de troiſieſme colomne, où le ſens de la propoſition ſoit exprimé ; mais on met la propoſition contraire tant au premier qu'au ſecond ſens, ſelon la doctrine (comme ils penſent) de Molina & des Semipelagiens. Donc ne pouuans nier que la propoſition ne ſoit condamnée, ils ſouſtiennent qu'elle eſt ſeulement condamnée au ſens de la premiere colomne, & non au ſens de la ſeconde, qui eſt celle du milieu dans la diſpoſition de leurs trois colomnes.

Ie ne veux point icy examiner le deſſein & l'artifice de l'Auteur de ces Colomnes, ni m'amuſer à pointiller ſur l'inutile & ridicule ſtructure des mots qui l'a compoſent. Que le docte Lecteur prenne ſeulement garde aux reſtrictions, limitations & modifications de l'expreſſion, & il verra que c'eſt le genie de ceux qui de leur gré fuient la candeur, la netteté & la brieueté, ou qui faute d'eſprit & de connoiſſance ne la peuuent employer. Et certes qui que ſoit l'Architecte de ces Colomnes, d'autres que moy iugeront, ſi ce n'eſt point vn Charpentier,

vn Mareſchal ou vn Maſſon ; au moins le peut on aſſeurer fort rude & peu connoiſſant, & qu'il ignore tous les ordres qui ſont de l'intelligence vulgaire, ſi ce n'eſt peut-eſtre le ruſtique.

Laiſſant donc cela, il faut examiner ce qu'ils diſent du double ſens, auquel ils aſſeurent que les cinq Propoſitions ſont & ne ſont pas condamnées. Ce que ie me promets de faire ſi nettement, telle eſt la facilité de la choſe & l'euidence de la verité, que le ſçauant & ingenieux Lecteur doutera, qui ſont les plus ſtupides ; ou ceux qui employent ces euaſions, pour fuir la Conſtitution Apoſtolique ; ou ceux qui eſcoutent & qui ſe laiſſent ainſi dupper à de ſi groſſiers artifices.

Venons donc au fait : La propoſition (diſent-ils) eſt condamnée au ſens heretique de la premiere colomne, & non au ſens Catholique de la ſeconde. Donc en premier lieu ie te condamne par ta propre bouche & par celle du Souuerain Pontife. Il n'y a point dis tu de controuerſe au premier ſens; parce que l'vn & l'autre Parti conuient de ſa condamnation : le ſecond ſeulement qu'vn Parti ſouſtient Catholique, & l'autre heretique, eſt en diſpute. Voicy tes paroles : *Il n'eſt pas queſtion des Propoſitions au ſens eſtranger auquel on les peut tirer, mais du ſens legitime, que nous defendons.* Derechef : *Les Eueſques de France demandent, que voſtre Sainteté prononce nettement ſur ce qui eſt en queſtion*

entre nous & nos Aduersaires, & non sur ce qui ne souffre aucune difficulté ni contention.

Ie pourrois desirer de cet honneste homme la procuration des Euesques de France, pour demander en leur nom, ce qu'il demande luy mesme au Saint Pere. Car à peine en nommeroit-il six ou sept contre plus de quatre vingt, qui ont employé dans cette affaire des Legats vn peu de meilleure marque & de plus de foy que luy. Ie pourrois dire que de ce peu dont ils se parent, il y en a quelques vns qui se plaignent, qu'on ait supposé leur nom en cette legation. Mais il faut mépriser cecy & beaucoup d'autres choses. Ce qui est euident de tout ce que nous auons dit, c'est qu'on a prié le Souuerain Pontife, qu'il prononçast sur les cinq Propositions, au sens qu'elles sont debattues, & que le sens controuerse est celuy de la seconde colomne, qu'ils soustiennent.

Aioustons les paroles du Pape, par lesquelles il declare assez nettement ce qu'il pretend dans sa Constitution : *Attendu qu'à l'occasion du Liure intitulé l'Augustin de Cornelius Iansenius Euesque d'Ipre, il se soit esmeu principalement en France vne controuerse sur ses opinions & nommement sur cinq d'icelles, &c: Nous qui parmy tant & de si diuers soins..... auons principalement à cœur, que l'Eglise de Dieu..... estant purgée de l'erreur des mauuaises opinions puisse combattre en asseurance, &*

comme vn nauire nauiger dans vne mer tranquille, les flots & les orages de toutes les tempeſtes appaiſez, & arriuer heureuſement au port deſiré du ſalut. Nous pour l'importance de l'affaire auec, &c. Et dans la Lerre aux Eueſques de France il parle ainſi : *La pieté de vos Fraternitez a bien & dans l'ordre, voyant que dans vos Egliſes il s'eſleuoit de grands troubles à l'occaſion de ces Propoſitions dont vous nous auez eſcrit, eu recours à ce lieu Saint, afin d'apprendre de nous la verité Catholique.*

Il n'y a perſonne qui ne comprenne de ces mots (comme ie penſe) le motif du Saint Pere, & ce qu'il a pretendu. La Controuerſe des cinq Propoſitions & les grands troubles excitez à leur occaſion nez en France l'ont pouſſé Et ſon intention a eſté d'appaiſer ces troubles, & de faire par ſa declaration, que l'Egliſe : *Tous les flots & les orages des tempeſtes appaiſez, comme vn Nauire fiſt ſes courſes dans vne mer tranquille.* Eſt-ce là ne vouloir pas reſoudre la controuerſe, ou prononcer ſur le ſens qui eſt en differend ? Peut on rien conceuoir de plus ridicule, que de laiſſer apres vn ſi grand appareil & vne ſi belle apparence de iugement, toute la controuerſe indeciſe, & de prononcer ſeulement ſur ce qui n'eſt point en diſpute ? Eſt-ce là appaiſer les tempeſtes, eſcarter les orages, & faire qu'on nauige dans vne mer tranquille, il faut donc que les Ianſeniſtes bon gré malgré eux ac-

cordent, que l'intention du Souuerain Pontife a esté de iuger de la controuerse ou des cinq Propositions dans le sens qui estoit en debat. Ce qui est confirmé par des lettres particulieres du Saint Pere à quelques Euesques, comme au tres-illustre Euesque de Grenoble dattées du 29. de Septembre de l'an 1653 Où il est expressemẽt dit: *Que la Sẽtence a esté renduë contre les cinq Propositions cõtrouersées.* Et autres illustre Euesque de Noyõ du mesme temps, où il y a en mots expres: *Le sens de l'Eglise Catholique a esté declaré par Constitution Apostolique sur les cinq Propositions controuerses.* Comme quoy peut on dire, qu'on a porté Sentence des Propositions controuerses, si l'on ne prononce pas sur le sens qui est en dispute? Car leur opposition n'est pas dans les termes, si ce n'est qu'on vueille, que ce soit vne querelle & vne chicane de Grammairiens. Donc il faut prendre ces paroles comme conjointes & meslées auec la signification qui est en doute. Car s'il ne s'agit pas du sens controuerse, on ne pourra dire que la Proposition le soit.

Considerez maintenant ce qui suit. Le sens qui est en dispute, c'est le legitime & le vrai sens des cinq Propositions, que les Ianseniſtes defendent comme Catholique; le sens qui est en dispute, c'est celuy duquel le Souuerain Pontife pretend prononcer: donc le sens duquel le Souuerain Pontife veut prononcer, est le legitime & le vrai sens

des cinq Propoſitions, que les Ianſeniſtes defendent comme Catholique. Donc le Pontife prononçant du ſens qui eſt en controuerſe, & que les Ianſeniſtes tiennent Catholique, il dit que la premiere propoſition eſt *temeraire, impie, blaſphematoire, condamnée d'anatheme & heretique*. Que reſpondez vous Ianſeniſtes? La conſequence eſt claire; l'vn de ſes principes eſt voſtre, l'autre du Saint Pere. Choiſiſſez ce qui vous plaira le plus; ou que l'Artiſan des trois Colomnes s'eſt trompé, quand il auoüe, que le legitime & vrai ſens eſt celuy qui eſt en controuerſe, & que vous eſtimez Catholique; ou que le Pape meſme ſe trompe, quand il aſſeure, qu'il prononce du ſens controuerſé. Secondement, la propoſition n'eſt condamnable (diſent-ils) qu'au premier ſens, & c'eſt celuy qu'elle n'a pas eſtant bien entendüe, mais celuy qui luy peut eſtre malitieuſement attribué. Or qui a iamais eſté aſſez fou, pour vouloir qu'vne propoſition ſoit condamnée pour vn ſens qu'elle n'a pas eſtant bien entenduë, mais pour celuy auquel elle peut eſtre tirée? Si elle n'a pas ce ſens, n'eſt elle pas innocente? qu'on decharge donc la propoſition, & que le ſens ſoit condamné. Et qu'eſt-ce de moins, de condamner vne propoſition pour vn ſens qu'elle n'a pas, mais qui luy peut eſtre malicieuſement imputé; que de condamner vn innocent pour vn crime qu'il n'a pas fait, mais dont il peut eſtre

faussement accusé ? N'est-ce point charger le Iuge mesme ou d'vne stupidité estrange, ou d'vne tres-meschante volonté ? Pourquoy la Sentence enueloppe t'elle vn coupable crime auec vn homme innocent, s'ils sont separez ? Et pourquoy aussi mesler vn sens heretique auec vne proposition Catholique, s'ils sont pareillement distinguez ? Et ils ne voyent pas, que parler de la sorte c'est noircir le Iuge, & partant le Souuerain Pontife d'vne tres-atroce calomnie & d'vn estrange outrage ? Pensent-ils donc qu'il y ait vn bon Catholique, qui ne croye plustost qu'ils sont foux que le Pape ? Que si vne proposition est *heretique & blasphematoire*, pour vn sens qu'elle n'a pas, mais qui luy peut estre malicieusement attribué, que feront-ils pour empescher, que toute l'Escriture sainte ne soit heretique & blasphematoire ? N'est ce point icy vne proposition du Sauueur : *Les paroles que ie vous ay dites sont esprit & vie* ? Non seulement on la peut tirer à vn sens heretique, mais en effet elle y a esté portée par Caluin, qui a cru que ces paroles insinuoient, qu'il falloit entendre spirituellement ce que l'Eglise Catholique enseigne de la presence de Iesus-Christ dans le sacrement de l'Eucharistie. Donc cette proposition du Sauueur est heretique ? Celle-cy le sera donc aussi, quand il dit : *Mon pere est plus grand que moy*. A cause du sens heretique qu'elle n'a pas à la

verité, mais qu on luy peut donner, & qui en effect luy a eſté donné par Arius ; quand il aſſeure, que l'inégalité du Verbe & du Pere en la nature y eſt ſignifiée. Donc Ieſus-Chriſt merite encore icy vne cenſure ? & il faudra condamner ce qu'il a dit : *Moy & moy Pere ſommes vn*, à cauſe du ſens heretique que Sabellius luy attache, quand il vouloit conclure de ces mots l'vnité des perſonnes dans la Trinité, n'y laiſſant que la ſeule diſtinction des noms.

Il faudra condamner ce qu'il a dit : *L'Eſprit qui procede du Pere*, parce que Photius auec les autres Grecs ſchiſmatiques en ont fait vn ſens negatif & heretique, nians que le Saint Eſprit procedaſt du Fils.

Il faudra auſſi condamner cecy : *Le Paraclet Eſprit ſaint que mon Pere enuoyra en mon nom.* Parce que les Macedoniens luy ont donné vn ſens heretique, voulans que par ces mots on entendiſt, que le Saint Eſprit eſtoit moindre & inégal au Fils pareillemēt moindre & inégal au Pere ; & partant que les trois diuines perſonnes eſtoient dans la Trinité, comme dans nos myſteres le Preſtre, le Diacre & le Soudiacre.

Toute l'Apocalypſe de Saint Iean l'Apoſtre ſera condamnée à cauſe du ſens heretique que nos Heretiques luy attribuent, entendant l'Egliſe Romaine par Babylone & l'Antechriſt par le Pape.

Il faudra condamner la propoſition de

Saint Paul, par laquelle il asseure: *Que personne n'est iustifié par les œuures de la Loy*; puisque Luther tire ces paroles à vn mauuais sens disant, que toutes nos œuures sont inutiles, & qu'elles ne peuuent rien contribuer à la iustification.

Il faut condamner cet oracle de Dauid: *Bien-heureux sont ceux de qui les iniquitez sont remises & dont les pechez sont couuerts*; parceque le mesme Luther conclud de là, que les crimes sont seulement cachez, non imputez; & non pas effacez.

Il faudra condamner toute la Genese, & dire toute l'histoire de Moise heretique; parce que les Manicheens luy font vn sens heretique, asseurant que le Dieu du Vieux Testament y est designé le Createur de la matiere, & le Prince des tenebres differant de cet autre Dieu du Nouueau Testament.

Enfin le Pontife n'aura rien dit des cinq Propositions, qu'il n'ait pareillement pû dire de toute l'Escriture: & comme il n'a pû appeller toute l'Escriture heretique, il n'a pû aussi nommer les cinq Propositions heretiques. Ou s'il a pû donner cet infame nom aux cinq Propositions auec iustice, auec le mesme droit il aura pû & pourra, & nous auec luy, à son exemple appeller l'escriture Sainte, c'est dire l'inuiolable parole de Dieu heretique. I'adiouste mesme que cela se pourroit dire à meilleur titre selon les Iansenistes, que des cinq Propositions. Dautant

que nous ſçauons qu'on a feint des ſens heretiques aux ſaintes Eſcritures & que nous ne ſçauons pas que quelqu'vn en ait donné vn heretique aux cinq Propoſitions ? Car qui de nous a iamais auancé ; que la premiere Propoſition de l'impoſſibilité des Commãdemens ſignifiaſt, que l'hõme iuſte pechaſt en chaque bonne œuure qu'il fait par le ſecours de la grace efficace : car le ſens confus & enueloppé de la premiere colomne va là. Mais comme ie l ay dit, qui de nous luy a donné ce ſens ? Il eſt vrai que nous luy en attribuons vn Caluinien, mais comme propre; ſçauoir celuy par lequel Caluin a iugé, que l'homme eſtant pouſſé & preſſé par la concupiſcence, eſt vaincu par la neceſſité & par l'impuiſſance de reſiſter en laquelle il ſe trouue alors. Nous ſouſtenons, que ce ſens de la premiere Propoſition eſt heretique & qu'il ſe rapporte fort à l'intention de Ianſenius. Mais de vouloir que par cette Propoſition l'homme iuſte peche meſme dans la bonne œuure, ni nous ne l'auons dit ni entendu, ni ne voulons l'entendre. D'où il eſt aiſé d'argumenter de la ſorte : Si quelque propoſition a eſté condàmnée pour quelque ſens eſtranger heretique, comme le pretendent les Ianſeniſtes ; il eſt euident qu'elle doit pluſtoſt eſtre cõdamnée pour celuy qu'õ luy attribuë en effet, que pour celuy qui luy peut eſtre attribué : puiſque le mal actuel preſſe plus que celuy qui n'eſt que poſſible.

Mais vn sens heretique & estranger est veritablement attribué aux propositions de l'Escriture Sainte, & celuy que les Iansenistes feignent peut seulement estre donné aux cinq Propositions ; Et partant si leur raison est bonne, il faut plustost condamner les Propositions de l'Escriture Sainte, que ces cinq Propositions. Que dites vous à cela Messieurs les Iansenistes ? Ne voyez vous point à quels precipices vos principes vous conduisent ? Quel cas faites vous ou de l'Escriture, ou du Vicaire de Iesus-Christ, de pousser les choses iusques-là ; qu'on peut conclure que la parole de Dieu est heretique, ainsi qu'il a defini (comme vous le dites) que les Propositions de Iansenius sont heretiques : s'il vous reste quelque goutte de bon sang, ne vous monte t'il point au visage ?

C'est icy où il faut marquer la sincerité & la bonne foy de ces quatre Iansenistes, qui escriuirent de Rome apres leur condemnation le seiziesme de Iuin aux Euesques de France ; alleguans que la raison qui auoit hasté la sentence du Pape, estoit que leurs Aduersaires auoient persuadé aux Consulteurs & aux Cardinaux, que les Iansenistes tenoient vne opinion en France & vne autre à Rome ; & qu'il y en auoit qui soustenoient ces Propositions en vn mauuais sens, & ainsi qu'ils enseignoient vne nouuelle heresie reiettée par le Concile de Tré-

te en Luther & en Caluin. Et qu'ils auoient proposé cecy de viue voix, lors qu'ils viſitoient les Conſulteurs & les Cardinaux, & puis par des informations eſcrites, qui tomberent en leurs mains. Ce qui veritablement eſt vne pure calomnie, dautant que ceux qui ont combattu les Ianſeniſtes à Rome, ne leur ont iamais attribué ce ſens, qu'ils appellent heretique & eſtranger, mais bien celuy qu'eux meſmes auoüent & reconnoiſſent pour legitime. Et ie maintiens que les Ianſeniſtes ne ſçauroient faire voir la moindre choſe dans les Eſcrits ou dans les Liures de leurs Aduerſaires, qui puiſſe prouuer le contraire.

En troiſieſme lieu, ſi nous ne tombons d'accord de ce principe, que quand l'Egliſe condamne abſolument quelque propoſition, qu'elle la condamne dans la propre ſignification qu'elle a communement; autrement toute l'autorité des Conciles tombe, dans la deciſion des controuerſes, & elle n'a aucune force, ou pour eſclairer la doctrine de la foy, ou pour reſoudre les difficultez de ceux qui doutent, ou pour appaiſer les querelles des Partis. Car y a t'il vne ſeule propoſition, qui ne recoiue auec le bon ſens vn ſens eſtranger? Et partant lors qu'elle eſt abſolument cenſurée, qui me dira ſi c'eſt dans le bon ou dans le mauuais ſens? Et ſi les Ianſeniſtes ne reſuent, à quoy ſe reduiſent tous ces Decrets du Concile de

Trente? *Si quelqu'vn dit, que l'homme puisse estre iustifié par ses œuures sans la grace, qu'il soit anatheme.* Voila qui va bien, ie sçay que cette proposition est heretique; mais d'ou apprendray-ie si c'est dans son propre sens, ou dans l'estranger qu'on luy peut donner? *Si quelqu'vn asseure, que la grace diuine soit seulement donnée par Iesus-Christ, afin que l'hõme puisse plus facilement viure auec iustice, &c.* Que cela soit heretique ie le veux; mais en quel sens? propre ou estranger, qu'on puisse luy attribuer? *Si quelqu'vn dit, que l'homme puisse sans l'inspiration preuenante du Saint Esprit & sans son secours, croire, esperer, aimer, ou se repentir comme il faut, qu'il soit anatheme.* Que celuy qui a ce sentiment soit anatheme; mais en quel sens, propre ou estranges qui luy puisse estre malicieusement presté?

Il sera facile d'affoiblir & de rendre nuls en cette maniere tous les Decrets de Trente, selon les principes des Iansenistes; & ce qui se dit de ce Concile, se dira de celuy de Valence, de Lion, de Langres & de tous les autres, de l'autorité desquels les Iansenistes taschent quelquefois d'appuyer leurs erreurs. Car il faudra leur demander aussitost en quel sens; ils veulent qu'on prenne ces propositions condamnées, ou dans le propre & naturel, ou dans l'estranger & faussement attribué? Que respondront-ils à cela? Et que leur seruira l'authorité de saint Augustin,

guſtin, qu'ils feignent d'adorer, quoy qu'ils le rendent pluſtoſt Autheur de leurs execrables opinions? Que ce grand Saint condamne quelques propoſitions, comme celles de Pelagius: ne pourront elles point eſtre entenduës en leur ſens propre & legitime, ou dans l'eſtranger, auquel on les pourra tirer? N'eſt-ce point qu'il ne pourra arriuer aux propoſitions nottées par Saint Auguſtin, ce qui eſt arriué à celles qui ont eſté condamnées par le Siege Apoſtolique? Donc ſi les condamnées par le ſaint Pere, doiuent ſeulement eſtre creües condamnées au ſens eſtranger, & qu'on leur peut attribuer, & non au vrai & legitime ſens; pourquoy ne croira t'on ſur la meſme diſtinction celles qui ſont condamnées par ſaint Auguſtin, condamnées de la meſme facon? Et en ce cas là que deuiendront toutes les machines, qu'ils ont dreſſées contre Molina & ſes Diſciples? ne s'apperçoiuent ils point qu'ils fourniſſent eux meſmes dequoy les faire ſauter en cendre & en fumée? Ca donc Ianſeniſtes il faut deſtruire Molina, cet Ennemy de la grace diuine, ce Defenſeur de la Nature ingrate & corrompuë, ce Reparateur du Semipelagianiſme. Deuoüons cet homme, mais voyons premierement qui luy prononce ſon arreſt? C'eſt, diſent-ils les Cōciles de Dioſpolis, de Carthage, de Mileuis & d'Orange. Et que diſent ces Conciles? Ils condamnent les propoſitions qui

ſont de Molina. Que cette impoſture paſſe. Mais en quel ſens les condamnent-ils ? Eſt-ce au propre, ou au faux & qui peut luy eſtre malicieuſement imputé Tout Saint Auguſtin (diſent-ils) les foudroye ; & que dit-il ? Que les propoſitions de Molina ſont heretiques. Donnons encore paſſeport à cette calomnie. Mais en quel ſens les aſſeure t'il heretiques, eſt-ce au propre ou au faux? Les Ianſeniſtes ſont-ils ſi peu clairuoyans pour ne point dire aueugles, qu'ils ne prennent garde, que leurs ridicules fuites ſont renduës inutiles par eux meſmes?

Et partant s'ils ne veulent venir au combat nuds & ſans armes, & ruiner toutes les defenſes de leur cauſe ; il eſt euident qu'ils doiuent conuenir auec nous de ce principe : ſçauoir que quand il s'agit de condamner vne propoſition abſolument, il la faut prendre dans le ſens que l'vſage commun luy donne, & non pas dans l'eſtranger. Ioignons donc ce principe auec l'aueu des Ianſeniſtes qui veulent que le ſens diſputé, & qui eſt celuy qu'ils defendent, ſoit le vrai le legitime, oppoſé à l'eſtranger, & partant que ce ſoit le propre : de là il ſuit clairement que les cinq Propoſitions ſont condamnées au ſens que les Ianſeniſtes les ſouſtiennent. De cecy le Lecteur peut comprendre comme les Ianſeniſtes ſe couppent en leurs paroles, & comme ils ſe laiſſent foüetter à leurs colomnes.

Quatrieſmement : Quoy qu'on nous rebatte ſi ſouuent ces ſens, ils ſont tels, que les Eueſques qui ont propoſé les Propoſitions à la cenſure de Rome, ni ceux qui l'ont pourſuiuie, n'y ont iamais penſé. Pour eux qu'ils penſent ce qu'ils voudront. On a touſiours parlé du ſens de Ianſenius, c'eſt celuy qui eſt en diſpute, c'eſt celuy qui a eſté propoſé aux Iuges. Auoüent-ils, ou s'ils nient qu'elles ayent eſté condamnées dans le ſens de Ianſenius? S'ils l'auoüent, qu'ils penſent à leurs affaires comme ils voudront: il nous importera deſormais fort peu de leur ſentiment; ſi ce n'eſt pour voir comme ils le deſmeſlent d'auec celuy de Ianſenius. S'ils nient qu'elles ſouffrent la cenſure au ſens de ce grand homme; qu'ils liſent la Conſtitution Apoſtolique: *A l'occaſion de la publication d'vn liure, qui a pour titre ; L'Auguſtin de Corneille Eueſque d'Ipre, s'eſtant ſouſleué vne grande diſpute principalement en France ſur cinq de ſes opinions ; pluſieurs des Eueſques de France ont fait inſtance aupres de nous, que nous les examinaſſions, & que de chacune d'elles nous donnaſſions noſtre iugement.* Que vous ſemble de cecy? Le Pontife ne declare-t'il pas aſſez nettement, que les opinions ſur leſqu'elles il prononce, ſont de Ianſenius? Ne fait-il pas voir aſſez clairement; que les Propoſitions preſentées ſont celles de cet Eueſque? Qu'on pourſuiue de lire : *Ne pretendant neantmoins par cette Declaration faite*

sur ces cinq Propositions, approuuer en aucune façon les autres Propositions, qui sont contenuës dans le mesme liure de Cornelius Iansenius. Qui ne voit que *ces autres Propositions* ont rapport aux cinq condamnées? La Grammaire du Port-royal pourroit elle inuenter vne explication assez delicate, pour nous faire croire, que ces cinq Propositions ne soient pas les opinions contenuës dans ce liure? Donc le Pape iuge des opinions de Iansenius, quand il iuge des cinq Propositions. Que ces subtils Philosophes montrent quelle difference il y à en cette matiere, entre les sens & les opinions de Iansenius. Que s'il n'y en a point, qu'ils auoüent donc, que quand le Pontife a condamné les cinq Propositions, il a condamné les opinions & les sens de Iansenius. Et cecy peut estre confirmé par le sentiment de celuy qui a disposé ces fameuses Colomnes, quand il asseure, que toutes les Propositions, à la reserue de la premiere, ont esté fabriquées. Ce qui signifie qu'elles ne se trouuent pas dans les mesmes termes chez Iansenius. Car puis qu'il est certain qu'aucune proposition ne peut estre attribuée à vn Auteur, qu'à raison des mots qui la composent, ou du sens qu'elle contient; & que ces cinq ne sont pas à Iansenius pour les paroles, cõme le pretend l'Architecte des Colomnes, il reste qu'elles ne soient point du tout de Iansenius, ou qu'elles luy appartiennent à raison du sens & de

la ſignification. Or qu'elles ſoient de luy les Eueſques de France qui les ont propoſées à la cenſure, & celuy qui les a cenſurées, le teſmoignent ouuertement. Donc elles luy appartiennent à raiſon de la ſignification & du ſens, qui leur eſt commun auec beaucoup d'autres propoſitiõs de Ianſenius. A quoy penſent donc ſes Diſciples, où eſt le iugement de leur reſiſtance? Ne faudra-t'il pas encore les attacher & les foüetter à leurs Colomnes, s'ils continuent de dire, que le Saint Pere interrogé des oignons ait reſpondu des aulx? Il eſt queſtion, diſent-ils, du ſens de Ianſenius; on porte cette controuerſe au Pontife pour la decider; le Pontife reſpond d'vn ſens qui n'eſt pas de Ianſenius. Qui ne crira à ces gens-cy; Ianſeniſtes à la Colomne.

Ce que ſignifie l'exception du Souuerain Pontife, quand il a declaré, que ce n'eſtoit pas ſon intention de condamner la Doctrine de S. Auguſtin, ni de toucher la controuerſe de la grace efficace par elle meſme.

CHAPITRE III.

LES faux Diſciples de S. Auguſtin pour eluder la force de la cenſure Apoſtolique contre les cinq Propoſitions, penſent tirer de grands auantages de ce qu'ils aſſeurent,

que le Saint Pere a proposé dans vn entretien familier, que ce n'estoit pas son intention de condamner en aucune façon la Doctrine de saint Augustin, ni de toucher la difficulté de la grace efficace par elle mesme, agitée entre les Thomistes & les Iesuites. D'où ils doiuent ainsi argumenter, s'ils veulent conclure quelque chose : Condamner les cinq Propositions au sens de Iansenius, c'est condamner saint Augustin ; Mais sa Sainteté a declaré clairement que ce n'estoit pas son intention de condamner saint Augustin ; Donc il a consequemment declaré, que ce n'est pas son intention de condamner les cinq Propositions au sens de Iansenius. De plus : Condamner les cinq Propositions au sens de Iansenius, c'est toucher & definir la controuerse de la grace efficace par elle mesme agitée sous Clement VIII. & sous Paul V. Mais le Souuerain Pontife a declaré, qu'il ne pretendoit la toucher ni la definir ; Donc il a declaré qu'il ne vouloit pas condamner les cinq Propositions au sens de Iansenius. Ie respons brieuement, & raisõne ainsi à mon tour. Celuy qui ne veut pas condamner la doctrine de saint Augustin, & qui veut condamner les cinq Propositiõs au sens de Iansenius, montre consequemment que ces Propositions au sens de Iansenius ne sont pas la doctrine de saint Augustin ; Mais Innocent X. ne veut pas condamner la doctrine de saint Augustin, & veut condamner les

cinq Propoſitions au ſens de Ianſenius ; Donc Innocent X declare conſequemment que ces Propoſitions au ſens de Ianſenius ne ſont pas la Doctrine de ſaint Auguſtin. La Maieure eſt euidente par elle meſme, la premiere partie de la Mineure eſt accordée par les Aduerſaires, la ſeconde a eſté prouuée, & les termes de la Conſtitution le montrent ; La Conſequence eſt manifeſte.

I'argumente encore ainſi : Qui veut condamner les cinq Propoſitions au ſens de Ianſenius, & ne veut pas definir la Controuerſe de la grace efficace par elle meſme autrefois diſputée, ſuppoſe que ce ſont des difficultez differentes ; Mais Innocent X. veut condamner les cinq Propoſitions au ſens de Ianſenius, & ne veut pas definir la queſtion de la grace efficace par elle meſme autrefois agitée ; Donc Innocent X. ſuppoſe, que les controuerſes de la grace efficace, & des cinq Propoſitions ſont differentes. La Maieure eſt euidente, la premiere partie de la Mineure a ſes preuues, la ſeconde paſſe du conſentement des Ianſeniſtes ; La Conſequence ne peut eſtre niée.

Que vous ſemble-t'il de cela Meſſieurs les Ianſeniſtes ? Nous ſommes preſts, reſpondent-ils, de faire voir, que les cinq Propoſitions au ſens de Ianſenius, ſont les meſmes au ſens de ſaint Auguſtin. Ie dis, que la declaration du Souuerain Pontife montre, que vous voulez faire voir ce qui n'eſt pas.

Et quant vous asseurez aussi, que vous estes disposez à prouuer, que la difficulté de la grace efficace est la mesme, que celle-cy ; ie respons pareillement, que le Pape a declaré, que vous promettez des Demonstrations de choses qu'on ne peut montrer. I'adiouste encore pour ce qui regarde saint Augustin, que le Saint Pere n'a pretendu definir que ce qui luy estoit presenté ; & partant que n'ayant esté fait aucune mention de la doctrine de saint Augustin, qu'il n'a voulu ni establir ni condamner sa doctrine. Qu'il a sçeu ce que la tradition de nos Maieurs a cru de ces Propositions presentées, & quel est le sentiment de l'Eglise presente, surquoy il a consulté les principales Academies du Monde Chrestien ; outre la discussion qui en a esté faite l'espace d'vn an & demy par les plus celebres Docteurs de diuers Ordres. Que ce qui est defini ne prend pas tant son autorité du consentement de saint Augustin, que de l'assistance speciale du Saint Esprit promise par les Escritures au Vicaire de Iesus-Christ : ce qui n'est autre que de prendre son autorité de l'Escriture, comme le mesme saint Augustin l'interprete en l'Epitre à Innocent I. De plus quand on feroit voir, que ce qui a esté defini, seroit contraire à quelques autres sentimens de saint Augustin, il faudroit plustost quitter sant Augustin par le conseil du mesme saint Augustin, que le Souuerain Pontife. Mais certes

il n'en faut pas venir là ; puiſque bien loin de luy eſtre contraire, qu'il luy eſt tres-conforme. Il faut ſeulement changer aux Ianſeniſtes cette ſubtilité à deſcouurir la Theologie de ſaint Auguſtin, qui eſt fort ſemblable à celle de Caluin, qui pretend, que tout ce qu'il auance de la Grace & du libre Arbitre ſoit de ſaint Auguſtin. Il n'y a point de meilleur moyen pour connoiſtre le ſentiment de ſaint Auguſtin, que de recourir à l'interpretation de l'Egliſe ; puiſque nous ne pouuons nous adreſſer à luy dans nos doutes, & que nous auons l'Egliſe. Qu'y a t'il donc de plus ſeur, que d'interroger l'Egliſe preſente & parlante de l'opinion de ſaint Auguſtin ſe taiſant & abſent ? Ie veux qu'il parle par eſcrit, il ne peut reſoudre nos doutes par eſcrit. Si nous croyons ſon ſentiment vrai, eſtant encore plus certain que celuy de l'Egliſe eſt vrai, il faut conclure certainement, que ceux qui tirent ſaint Auguſtin à vn ſens contraire à celuy du Souuerain Pontife, ne l'entendent pas bien.

Ie dis pareillement touchant la Grace efficace par elle meſme & la difficulté, qui eſt entre les Thomiſtes & les Theologiens de la Compagnie, qu'il y a deux queſtions, dont l'vne nous eſt accordée par les Thomiſtes, l'autre nous eſt diſputée. Que celuy qui contreuient librement aux preceptes, ait vn pouuoir prochain & nullement empeſché de les garder, & partant qu'il puiſſe reſiſter à la

grace interieure qui acheue cette puiſſance: Qu'il ſoit neceſſaire pour la liberté du merite & du demerite, que la faculté ſoit tellement libre, qu'elle ſoit preparée à l'vne & à l'autre partie de la contradiction, & partant qu'elle ſoit franche non ſeulement de la neceſſité de contrainte, mais de quelque autre que ce ſoit, qui empeſche l'indifference: Que la volonté puiſſe à ſon gré obeir ou reſiſter à la grace interieurement mouuante: Que tous les Iuſtifiez qui finalement tombent & ſe damnent, ont pû perſeuerer & ſe ſauuer: Que Ieſus-Chriſt eſt mort, pour leur meriter la grace, qui leur donnaſt ce pouuoir. Voila les choſes dont nous n'auons iamais diſputé auec les Thomiſtes, & dont nous ſommes touſiours tombez d'accord comme des principes immobiles des Theologiens Catholiques. Or de ſçauoir, ſi ces choſes s'accommodent auec la Grace Phyſiquement predeterminante au ſens des Thomiſtes, c'eſt dequoy nous diſputons, eux tenans l'affirmatiue, nous la negatiue. Donc le Pape a confirmé ce que nous auons de commun, & laiſſé à noſtre diſpute, ce que nous auons de differend. Mais vous direz; de l'eſtabliſſement de ces principes la conſequence eſt neceſſaire au rebut de la grace prederminante. Ie reſpons que c'eſt le ſujet de noſtre controuerſe; ſçauoir ſi cette conſequence eſt neceſſaire; nous la iugeons telle, ils le nient. Qui des deux Partis penſe le

mieux, cela n'eſt pas encore defini. Ceux qui appuyront & qui defendront mieux leur opinion auront gain de cauſe. Et voila ce que le Pontife pretend, quand il dit, que ce n'a pas eſté ſon intention de toucher la controuerſe, qui eſt entre nous & les Thomiſtes de la grace efficace par elle meſme. Car cequ'on ne touche, que par des conſequences de part & d'autre debattües, n'eſt pas definitiuement decidé; & l'on ne peut dire, qu'il y ait deciſion d'vne cauſe, de laquelle il eſt permis par le Iuge de diſputer. Et partant cette liberté nous eſtant laiſſée par le Saint Siege, ce n'a pas eſté ſon intention de porter ſon iugement de leur neceſſité. Donc ce que les Ianſeniſtes taſchent de recueillir, de ce que le Pape ne pretend pas de toucher la doctrine de ſaint Auguſtin & la controuerſe de la grace efficace, eſt vain & inutile pour eux.

De tout cecy il eſt aiſé de comprendre ce qu'on doit penſer de ceux, qui reçoiuent la cenſure Romaine des cinq Propoſitiõs auec cette exception, qu'il ne ſoit rien derogé à l'autorité de ſaint Auguſtin & de ſaint Thomas. Dieu immortel que cette exception eſt ſuſpecte, ou pour parler plus doucement, ſuperfluë. Car ou ils ſuppoſent que l'opinion de ſaint Auguſtin eſt plus certaine, que la deciſion du ſaint Pere, ou que la deciſion du ſaint Pere eſt plus aſſeurée que l'opinion de ſaint Auguſtion, ou que l'vne &

l'autre est egalement certaine ou douteuse. S'ils preferent le sentiment de saint Augustin au decret du Pape, ie soustiens que cette exception est suspecte & fort esloignée du genie de saint Augustin; & que ceux qui ont cette opinion peuuent entrer au nombre des Protestans. S'ils estiment, que la definition du Saint Siege soit plus asseurée que l'opinion de saint Augustin, pouuant dire que cette exception est ridicule, ie me contente de dire qu'elle n'est que superfluë. Car que sert de croire qu'on soit du meilleur parti; & d'opiniâtrer qu'on s'y attache, sans vouloir quitter le moins seur? Celuy qui en vse de la sorte n'est il point disposé (s'ils ne peuuent estre accordez) de laisser le parti certain, pour prendre celuy qui luy semble le moins asseuré? Le mesme se doit dire, si l'on suppose les sentimens de l'Euesque de Rome & de saint Augustin également douteux ou certains. Car pour lors quel credit peut auoir l'exception, ou quelle raison de preferer ou de postposer l'vn à l'autre? Ce que i'auance de saint Augustin, il le faut dire par la mesme raison de saint Thomas, qui certainement ne se tiendroit pas (s'il viuoit) de poursuiure des gens qui le commettent auec le Vicaire de Iesus-Christ. Et voicy en quoy les Ianseniſtes se trompent tousiours, quand pour eschapper aux decrets du Saint Siege, ils opposent saint Augustin & saint Thomas. Et ils ne prennent pas gar-

de combien cette vaine complaiſance à l'eſgard de ces grands hommes leur nuit ; puis qu'ils s'attachent à des perſonnes qui s'offenſent tres fort de ces laſches offices. Et i'admire l'extreme bonté de ces Meſſieurs de n'auoir pas dedaigné d'eſtre les Tuteurs ou les Pedagogues du Vicaire de Ieſus-Chriſt, dans la penſée, que leur prouidence luy eſt neceſſaire à regler les articles de foy, & dãs la crainte, qu il ne manque par imprudence ne ſçachant pas diſtinguer entre la doctrine de ce grand Saint & l'heretique, c'eſt à dire, que ſon foudre ne frappe ſaint Auguſtin, quand il le lance ſur les Heretiques. C'eſt que le ſaint Pere eſt pupile, & que ſon age eſt foible, s'ils ne ſont aupres de luy pour interpreter ſes paroles & les concerter. Il eſt neceſſaire qu'ils nous faſſent le diſcernement des ſentimens de ces Saints, & que feignans d'en receuoir vne partie, ils reiettent l'autre.

Mais accordons aux Ianſeniſtes ce que par toutes raiſons on leur doit nier. Qu'il ait ſemblé à ſaint Auguſtin : Que quelques commandemens de Dieu ſont impoſſibles aux hommes iuſtes, ſelon les graces preſentes qu'ils ont : Qu'on ne reſiſte iamais à la grace interieure actuelle : Qu'il ſuffit à la liberté pour le merite & le demerite qu elle ſoit exempte de coaction, quoy qu'elle ne le ſoit pas de neceſſité : Que ce ſoit vne hereſie des Semipelagiens, de croire, qu'il ſoit

libre de resister ou d'obeir à la grace preuenante : Que Iesus-Christ soit seulement mort pour le salut des Predestinez, & non pour le salut d'aucun Reprouué. Accordons (dis-je) ce qui est tres-faux, que saint Augustin ait eu ces opinions. C'est vn Docteur, qui ne peut estre contredit (disent-ils) ie le veux. N'est-il pas aussi irrefragable, quand il enuoye les Donastites *au siege de saint Pierre*, comme *à la Pierre* contre qui les portes de l'Enfer ne preualent point ? N'est-il pas irrefragable, quand il nie que Iulien Pelagien *eust erré*, s'il eust voulu escouter le successeur du mesme Pierre ? N'est-il pas irrefragable, quand il dit, qu'Innocent Euesque de Rome *n'a pû respondre* autre chose à ceux qui l'interrogeoient, *que ce que le Siege Apostolique* & l'Eglise Romaine tient auec les autres ? N'est-il pas irrefragable quand il proteste, *qu'il y a du crime* de douter de ce que le Siege Apostolique a decidé ? N'est-il pas irrefragable, quand il espere, que les Pelagiens opiniatres & rebelles aux Conciles assemblez contre eux tant en Orient qu'en Afrique, cederont à l'autorité plus grande d'Innocent ? N'est-il pas irrefragable, quand il reconnoist dans l'Eglise Romaine, *la Principauté Apostolique*, ou ce qui est le mesme, *la Principauté de l'Eglise Apostolique preferable à toute autre Eglise ?* Saint Augustin ayant declaré par ces tesmoignages & beaucoup d'autres semblables, combien il

eſt ſeur de s'arreſter aux Deciſions du Saint Siege, ſe trouuera t'il quelqu'vn aſſez hardy pour faire des exceptions, & pour proteſter en faueur de ſaint Auguſtin contre vne Conſtitution qui en emane. Ce qui n'eſt autre choſe que d'excepter & proteſter contre luy meſme? Ils n'apprehendent pas auſſi d'impoſer à ſaint Thomas, qui a deſia cy-deuant appellé leur doctrine heretique.

Ce que prouuent quelques autres coniectures des Ianſeniſtes touchant l'intention du Souuerain Pontife.

CHAPITRE IV.

LES Docteurs Ianſeniſtes font vn grand argument à leur auantage, de la bonté auec laquelle ils furent receus par le Souuerain Pontife, qui leur a liberalement donné des Indulgences, qui a loüé leur conduite, qui a parlé hautement de leur eloquence & de leur erudition, qui a proteſté n'auoir voulu en leur faueur vſer de ces termes ordinaires dans ſa conſtitution : *De la plenitude de noſtre puiſſance; Qu'il ſçache qu'il encourra l'indignation des bien-heureux Apoſtres ſaint Pierre & ſaint Paul.* De toutes ces paroles & actions pleines de ciuilité ils pretendent conclure, que ſa Sainteté n'a pas voulu condamner les cinq Propoſitions au

Lettre eſcrite aux Eueſques de Frãce par les quatre Docteurs Ianſeniſtes de Rome le 16. de Iuin.

ſens de Ianſenius, mais ſeulement en celuy qu'elles n'ont pas, & que l'on peut malicieuſement leur imputer. Reſpondons en peu de mots à tout cecy.

Premierement il ne faut pas agir par coniectures contre la foy nullement douteuſe ni obſcure d'vn Codicile bien ſigné & ſcellé. Sempronius a fait vn Teſtament, il a nommé Cajus ſon heritier, on produit ſon Eſcrit: qui eſcoutera celuy qui ſouſtient ſur la diuination des indices, que ſon deſſein eſt d'inſtituer Titius? Ie montre la Conſtitution Apoſtolique, qui parle clairement, que le Pape condamne dans les cinq Propoſitions les opinions, c'eſt à dire le ſens de Ianſenius, que tu m'accordes eſtre le propre; & tu me produis des coniectures, par leſquelles tu taſches de me perſuader, qu'il n'a pas voulu condamner le ſens de Ianſenius qu'elles ont, mais vn autre qu'elles n'ont pas. Cette entrepriſe n'eſt elle point digne de riſée?

Secondement ie dis, que les Ianſeniſtes ont couſtume d'oublier dans leurs relations ce qui a plus de force pour faire voir l'intention du ſaint Pere. Trois ou quatre mois apres leur arriuée à Rome, ils furent enfin receus & ouys par ſa Sainteté auec la meſme bienueillance & bonté dont elle vſe enuers les Pelerins & les Eſtrangers. Ils le firent auſſi-toſt ſçauoir en France, & eurent ſoin que la Gazette en parlaſt; Les Partiſans de

cette

cette doctrine triompherent de ioye, & par vne eſperance vn peu precipitée ils deuancerent le iugement du Souuerain Pontife. Dans la premiere conference le Pape declara en mots expres, qu'il ne vouloit en aucune façon qu'on reuoquaſt en doute la Conſtitution d'Vrbain ſon Predeceſſeur : c'eſt à dire qu'il ne vouloit que perſonne doutaſt de la verité exprimée dans ſon Decret ; ſçauoir que la doctrine de long temps condamnée auoit eſté defenduë au ſcandale de toute l'Egliſe par Ianſenius, auec meſpris du Siege Apoſtolique, au grand peril de la foy Chreſtienne. Les Ianſeniſtes crurent (telle eſt leur ſincerité) qu'il falloit ſupprimer cecy, & publier ce qui leur eſtoit auantageux dans les Gazettes.

Ils pretendent auſſi par toutes ces marques de bienueillance, dont le ſaint Pere a fait voir, que la douceur & la maieſté occupent quelquefois vn meſme troſne, conclure qu'il a approuué leur doctrine. Ils paſſent ſous ſilence l'accueil des Docteurs qui eſtoient dans les ſentimes contraires, ſçauoir Meſſieurs Hallier, Ioyſel & Lagaut, à qui pour marque d'vne ſinguliere bienueillance, le Pape donna ſa medaille en or & en argent, confera des benefices vaccans, & leur commanda d'en eſperer dans les occaſions. Ce qui montre, que ſa Sainteté s'eſt tellement comportée à l'eſgard des vns & des autres, qu'elle a voulu ſe con-

jouir auec ceux ci comme ayans acheué vne affaire d'importance & combatu fidelement pour les interests de l'Eglise, & auec ceux-là comme auec des personnes dont il auoit de bonnes esperances, & qu'elle inuitoit par son humanité au repentir de leur faute & au desaueu de leur erreur.

Ils asseurent qu'on a loüé leur conduite. Ie doute s'il est vrai. Car i'ay appris de personnes dignes de foy, que le Souuerain Pontife n'auoit pas sçeu sans estonnement les grandes sommes d'argent qu'ils auoiét employées à Rome ; ce que quelques-vns font monter à plus de quarante mille de nos escus. En quoy l'Eglise Romaine ne merite pas vne petite loüange, d'auoir fait par sa iustice & son equité, que la verité toute nuë & sans armes ait surmonté vne erreur toute brillante d'or. Ils adioustent, qu'on a loüé leur eloquence ; s'il est ainsi, il faut certainement qu'ils soient plus eloquens en parlant qu'en escriuant. Ils parloient en Latin, & il est constant de leur petit opuscule des trois Colomnes, que s'ils ont commencé leur apprentissage en cette langue, qu'ils ne l'ont iamais acheué. Quoy qu'il en soit, ils ne disent pas, que si l'on a recommandé leur eloquence, on a beaucoup trouué à dire à leur iugement. Car ayans à parler des cinq Propositions, ils se ietterent sur les Iesuites commençant leur grande harangue par ces beaux mots :

La Societé Semipelagienne des Ieſuites ; & leur inuectiue dura deux heures, la patience des Auditeurs combattant dans leurs eſprits auec l'indignation. Cette ſatyre fut concluë par vn grand eloge de ſaint Auguſtin & vn ample diſcours de la grace efficace, ce qui n'eſtoit point en queſtion. Enfin apres quatre heures d'ennuy, on s'apperceut qu'ils n'auoient pas encore commencé de parler de leur ſujet. Le Souuerain Pontife leur accorda des indulgences, parce qu'il crut, qu'ils eſtoient dans la croyance du Purgatoire & de la Communion des Saints Il voulut, qu'ils attribuaſſent à grace ſinguliere, qu'il euſt obmis dans ſa Conſtitution les termes de l'extreme indignation ; qu'il ſoit ainſi. Il a donc cru que cette cenſure les regardoit ; mais il iugea par l'eſperance de leur repentir & de leur docilité à ſe ſoumettre, qu'il falloit adoucir le Decret, & pour ainſi dire, leur dorer la pillule.

Examinons quelques-vns de leur raiſonnemens ſur le meſme ſujet : Ayans (diſent-ils) expoſé de viue voix & par eſcrit le propre & particulier ſens des cinq Propoſitions, nous ſouſmettans à le defendre, iuſques à ce qu'on euſt porté vn iugement definitif, ſa Sainteté prononça ſur ces Propoſitions, ſans rien exprimer de leur ſens propre & particulier : Donc c'eſt vn argument inuincible, qu'il a approu- *Dans la meſme Lettre.*

ué, que nous defendissions ces Propositions dans leur sens propre & particulier, que nous maintenons estre le Catholique. Ie respons que cet argument n'est pas seulement certain, mais de plus qu'il est ridicule, & qu'il en faut conclure tout le contraire. Dautant que s'il faut quelquefois exprimer en quel sens on condamne quelque proposition, il le faut principalement exprimer, quand on l'a condamnée en vn sens estranger & fort esloigné du naturel; car quand on l'a condamné absolument, on doit iuger qu'elle est codamnée dans son propre sens. Car en quel sens a t'on condamné celles du Concile de Trente? en quel celles du Concile d'Orange & d'Afrique? Parle t'on là du sens propre & particulier? Et pourtant c'est celuy-là qui est censuré. Si l'on condamnoit l'estranger & non le propre, ce seroit lors qu'il le faudroit exprimer, afin d'auertir les Fideles, & de leur oster vn euident danger de faillir. Et partant la Sentence qui a esté portée contre les cinq Propositions, ç'a esté le iugement definitif, tel que les Iansenistes le demandoient de leur vrai & naturel sens. Ils poursuiuent.

Ayans exposé (disent-ils) le sens auquel nous defendons les cinq Propositions, non seulement sa Sainteté n'improuua pas, mais il recueillit auec des applaudissemens extraordinaires, tout ce que nous dismes. Ce

qui marque euidemment, qu'elles n'ont pas eſté condamnées dans ce ſens. Ie reſpons, que s'il eſtoit exprimé dans cette declaration, que le ſens que les Ianſeniſtes donnent à ces cinq Propoſitions eſt le ſens Catholique; ou que c'eſt le vrai, le propre. le naturel & le legitime; ou que c'eſt la doctrine de ſaint Auguſtin; ou que cela a vne liaiſon neceſſaire auec la foy Catholique de la neceſſité de la grace, ou quelque choſe de ſemblable; ie nie que le Souuerain Pontife ait approuué ce que leur expoſé portoit. Si on l'aſſeure, ie ſouſtiens qu'on impoſe à ſa Sainteté. Si quelqu'vn eſt choqué de cette reſponſe, qu'il aille à Rome vanger cette iniure, & pour prouuer ſa foy & ſon innocence au Saint Pere; s'il a dequoy faire les frais du voyage en allant, ie luy promets que rien ne luy manquera pour le retour.

Le Pape fut tellement perſuadé (aiouſtent-ils) que les cinq Propoſitions ſont vraies en noſtre ſens, qu'il ne voulut plus qu'on les examinaſt, ni que deſormais on tint aucune Congregation; or il euſt fallu en tenir, s'il y euſt eu quelque difficulté en ce que nous auions propoſé. Ie reſpons à tout cecy que cet argument eſt ridicule, & dont toute la force tourne contre ceux qui le font. Il eſt vrai, le Souuerain Pontife a iugé qu'ils n'auoient rien dit dans leur longue harangue, qui le puſt faire douter

d'vne decision qu'il auoit desia conceüe; si bien qu'il crut vne plus ample deliberation superfluë. Et certes ce fut le sentiment de ceux qui furent presens à ce long discours; or tous les Cardinaux & les Consulteurs choisis en cette cause y assisterent, qui tous protesterent, qu'ils n'auoyent rien oui, qu'ils n'eussent auparauant preueu, & qui n'eust esté plainement examiné.

En cette façon on reiette vne autre de leurs fuites quand ils asseurent : Que la Constitution Apostolique tesmoigne, que les cinq Propositions ont esté examinées par les Consulteurs : Or elles n'ont pas esté examinées dans le sens qu'ils ont proposé, puisque depuis cette proposition il ne s'est tenu aucune congregation : Donc elles n'ont pas esté condamnées dans ce sens, attendu qu'il n'est pas probable que ce qui n'a pas esté examiné ait esté condamné. Il est aisé de repartir à cette ingenieuse subtilité, que ce sens ne fut point examiné apres leur declamation, parce qu'il estoit assez connu auparauant. Puisque c'estoit le mesme, qui dés le commencement auoit esté proposé à l'examen de viue voix & en escrit, par les Docteurs Orthodoxes. Ce qui prend sa preuue de tous les Escrits qui furent presentez aux Cardinaux & aux Consulteurs pour instruction. Entre lesquels on peut mettre léclaircissement des cinq Propositions qui parut en public. Donc ce

ſens que les Ianſeniſtes appellent Catholique, a eſté examiné dés le commencement par la Congregation comme le propre, le vrai & legitime ſens des cinq Propoſitions, & a eſté condamné par le Saint Pere comme heretique. Ils finiſſent ainſi.

Dans la derniere conference, comme nous eſtions ſur le point de nous ſeparer, ſa Sainteté teſmoigna qu'elle auoit approuué ces Propoſitions, & qu'elle les auoit imprimées dans ſa memoire; & cela auec des termes ſi pleins d'honneur & d'eſtime, qu'il eſt preſque auſſi difficile de le croire que de l'exprimer. A cecy ie reſpons, que les Ianſeniſtes ſe raillent : que veulent ils dire par ces Propoſitions? à quoy rapportent-ils *ces*? Eſt-ce aux cinq condamnées? Ie le nie, s'ils l'aſſeurent. Eſt-ce à ces chanſons ſi ſouuent redites de la grace par elle meſme efficace & de la doctrine de ſaint Auguſtin? Ie veux que le ſaint Pere n'ait pas trouué mauuais, qu'ils ayent ſouſtenu la grace efficace aux termes qu'il eſt permis aux Thomiſtes; ie veux auſſi qu'il ait approuué, qu'ils honnoraſſent la doctrine de ſaint Auguſtin. Que fait cela à la defenſe des cinq Propoſitions, que les Diſciples de S. Thomas & de ſaint Auguſtin condamnent? S'ils auoient dit partans de Rome, qu'ils ſouſtenoient les cinq Propoſitions comme Catholiques, dans le ſens particulier, propre, vrai & legitime, ils n'auroient pas paſ-

ſé le Pont de Mole ; Rome les poſſederoit encore, ou dans la Cité ou dans le faux-bourg.

Sçauoir ſi les cinq Propoſitions ſont ſeulement condamnées en general ?

CHAPITRE V.

VOicy vne autre fuite des Ianſeniſtes, qu'ils rebattent ſans ceſſe : Que *les Propoſitions ont eſté condamnées en general, ce qui ne touche point le ſens particulier, auquel elles ſont defenduës par les Ianſeniſtes : Qu'on les a laiſſées dans leur ambiguité generale : Que ceux qui les ont conceües ont affecté cette confuſion ; & pour ceſte cauſe elles ont eſté propoſées ſous des termes equiuoques & indefinis : Qu'elles ont peu dans cette vniuerſalité ſouffrir la cenſure ; & que de fait elles ont eſté condamnées meſme par les Ianſeniſtes : Que la cenſure tombe ſur les Propoſitions generalement priſes, & non entenduës en des ſens particuliers & controuerſez.*

Ces paroles n'expriment que de pures ombres, & ne pretendent autre choſe, que d'obſcurcir la ſplendeur de la verité en coulans des tenebres dans l'eſprit des Ignorans. Les Propoſitions ſont compoſées de mots & de ſignification ; ſi nous conſiderons les mots ce ſont des Propoſitions in-

diuiſes & ſingulieres expoſées en meſmes termes chez Ianſenius. Eux meſmes le reconnoiſſent pour la premiere; pour les autres nous l'auons fait voir dans le premier chapitre: & partant s'il y a quelque ambiguité en cecy qu'ils accuſent Ianſenius,& qu'ils reconnoiſſent l'innocence de ceux, qui ont fidelement preſenté au iugement du Souuerain Pontife, ſi ce qu'ils auoient trouué chez cet Auteur eſtoit digne de cenſure. Il reſte donc que cette generalité & confuſion tombe ſur la ſignification. Mais comme quoy la ſignification d'vne propoſition peut elle eſtre vague & confuſe, quād elle n'a qu'vn ſens qui eſt le propre & le legitime? Les Ianſeniſtes en propoſent deux dans leurs colomnes, l'vn heretique, & l'autre, comme ils l'eſtiment, Catholique; & parce que nous le nions, controuerſé. Ils appellent le ſens heretique *eſtranger* & le Catholique *propre*. Comme quoy peut on recueillir vne ſignificatiō vniuerſelle d'vne propoſition qui a vn ſens propre & vn eſtranger? Que ſi cela ſe peut, ſçauroit on en trouuer vne dont la ſignification ne ſoit pareillement vague & indefinie, & partant qui n'ait les vices dont on accuſe celles-cy? Ca Meſſieurs les Ianſeniſtes, conſultez voſtre Grammaire, parcourez voſtre Dictionaire, pourriez-vous exprimer ſi nettement le ſens de Ianſenius par vne propoſition ſi preciſe, qu'il ne reſtaſt aucun lieu

à vne explication estrangere ? Donc qu'ont pû faire ceux qui ont conceu les cinq Propositions, qu'ils n'ayent fait, pour exprimer le vrai sens de Iansenius ? Ils repartent à cela, ils ont supposé vn sens estranger. A qui ? Aux Consulteurs, aux Cardinaux, au Pape, gens à la verité simples & ignorans, qui dans la censure des propositions ne sçauent pas discerner le sens estranger du legitime. A vrai dire voila vne pensée digne de vostre pieté & modestie, de charger plustost les Princes de l'Eglise & mesme le Vicaire de Iesus-Christ d'estourdissement, que de l'auouer en vos personnes. Car ie vous prie quelle plus grande stupidité peut on conceuoir, que de condamner dans vn sens estranger vne proposition, qui est Catholique dans son propre & vrai sens, sans faire ni eclaircissement ni distinction ? Ce qu'ils disent de plus est faux ; sçauoir que ce sens heretique a esté presenté dás les informations secretes par les Docteurs Orthodoxes. Et parce qu'ils se vantent que les Escrits, que ces Docteurs donnerent aux Consulteurs, sont tombez entre leurs mains ; ie les coniure de les montrer, & de conuaincre l'imposture dont ils se plaignent. On verra clairement, que non seulement on n'a iamais insinué ce sens aux Consulteurs & aux Iuges, mais dauantage que ceux qui poussoient cette affaire, ont empesché soigneusement qu'on

ne le propoſaſt, afin qu'on portaſt le iugement du ſens de Ianſenius, c'eſt à dire du propre, du legitime & de celuy qui eſtoit en diſpute. Et voila d'où eſt venu la faute que les Ianſeniſtes remarquent; quand ils aſſeurent que le ſens heretique ne conuient pas aux cinq Propoſitions, *mais qu'il peut leur eſtre malicieuſement attribué*: & que perſonne autre n'eſt coupable de cette ſuppoſition que les Iuges de Rome & meſme le Saint Pere. Car eſtre heretiques & auoir vn ſens heretique eſtāt la meſme choſe, qui dit abſolument qu'elles ſont heretiques, prononce qu'elles ont vn ſens heretique. Et c'eſt ce que nous appellons feindre vn mauuais ſens (diſent-ils) C'eſt donc celuy qui prononce qui feint. Et il ne leur reſte point d'autre excuſe pour le Saint Pere, ſi ce n'eſt qu'ils accordent, qu'il ne l'a pas fait auec malice, mais imprudemment, ſimplement, ou en quelque autre façon moins coupablement.

Ie pourrois encore icy m'adreſſer à la Philoſophie des Ianſeniſtes, quand ils aſſeurent: Que les cinq Propoſitions ont eſté condamnées en general; & que touchées de la cenſure elles demeurent dans leur generalité. Car cela ſe deuant entendre de leur ſens, il ſuit que le ſens en general ou conſideré dans ſa generalité, eſt le ſens condamné. Et qu'entendent-ils par le ſens en general ou dans ſa generalité? S'ils ſçauent

ce qu'ils disent, ils doiuent auoüer, que c'est vn sens qui tient le milieu entre le propre & l'estranger, entre le Catholique & l'heretique; & qui partant dans cette precision n'est ni Catholique ni heretique, mais qui peut appartenir à l'vn ou à l'autre. Ainsi qu'ils prennent garde à ce qu'ils auancent; sçauoir que les cinq Propositions prises en general, ou laissées dans leur generalité; c'est à dire entant qu'elles ne sont ni Catholiques, ni heretiques, ont esté condamnées comme heretiques. Qui est celuy qui les condamne; & auec quelle equité peut estre condamnée ou declarée mauuaise vne chose qui n'est ni bonne ni mauuaise? Ils respondent qu'elle peut estre mauuaise; qu'on dise donc seulement qu'elle peut estre mauuaise, mais non qu'elle le soit absolument. Les Saints mesmes peuuent estre meschans, tandis qu'ils viuent; on ne les dit pas neantmoins simplement meschans? De plus il y a contradiction en cecy; que ce sens laissé dans son vniuersalité puisse estre mauuais, puisque tandis qu'il demeure dans cette generalité, il est dans la precision du bien & du mal; & il ne peut deuenir mauuais, qu'en perdant cette vniuersalité & receuant vne restrainte & vne determination au mal. Il falloit proposer cecy à ces Fanfarons, qui veulent paroistre redoutables apres la perte de la victoire, & qui asseurent: *Que leurs Aduersaires empeschez par*

vne force ſecrete de la redoutable verité, & ſurpris de l'eſclat brillant des teſmoignages de Saint Auguſtin, n'oſerent paroiſtre en public, pour entrer en diſpute auec eux en preſence de ſa Sainteté. Eſtant tres-certain qu'il y a beaucoup de petits ſecrets dans la Dialectique, dont ces hommes conſommez ſont capables. Et de tout cecy il eſt euident, que ces cinq Propoſitions ne ſont ni equiuoques ni ambigues n'ayant qu'vn ſeul ſens legitime & propre, en ſorte que tout autre eſt eſtranger. Car ſi des Propoſitions ſi claires ont de l'equiuoque & de l'ambiguité, que pourra-t'on iamais dire qui ne ſoit equiuoque & ambigu? Ainſi ils deuiendront eux-meſmes ce qu'ils rechantent ſi ſouuent aux Ieſuites, les Docteurs de l'Equiuoque.

Si l'on a gardé l'ordre naturel de recourir au Souuerain Pontife, ſans s'adreſſer auparauant au Concile des Eueſques de France.

CHAPITRE VI.

Apres que les Eueſques de France eurent eſcrit cette Epiſtre au Pape, par laquelle ils luy demandoient ſa declaration ſur la Controuerſe des cinq Propoſitions; les Ianſeniſtes qui crurent, que le tres-illuſtre Eueſque de Vabres en eſtoit l'Auteur

ou le Solliciteur, dreſſerent contre luy vne Lettre pleine de feux & de flames, qui ſans conſiderer ſon rang, ſa pieté & ſa rare doctrine ſe moque d'vn des celebres Prelats de l'Egliſe. La ils blaſment entre-autres choſes, qu'on ne rapporta pas cette Controuerſe, pour en faire la diſcuſſion aux Eueſques, qui eſtoient venus en ce temps-là de diuerſes Prouinces à Paris pour les affaires du Clergé. Ce que les Iāſeniſtes demandoient lors, c'eſt ce qu'ils diſent maintenāt auoir eſté obmis. Et il y en a qui trouuent mauuais, quoy qu'ils iugēt qu'on doiue receuoir le Decret Apoſtolique, & qui reprennent comme vne dangereuſe inobſeruation de la pratique ancienne de l'Egliſe, qu'on ait prononcé à Rome auant que d'auoir aſſemblé vn Concile d'Eueſques en France ; ce qu'ils diſent qu'on doit attribuer à l'operation ſecrete de l'Eſprit ennemy. Il falloit deſirer, que comme ils iugent qu'on doit receuoir vn Decret, quoy qu'il viēne de l'Eſprit ennemy; de meſme ils iugeaſſent qu'il faut reietter la doctrine de Iāſenius, quoy que diuinement inſpirée. A cela nous dirions ce petit mot d'Italie *manco male*. Mais pour ſatisfaire à cette plainte.

Premierement ie ſouſtiens, que s'il y a de la faute dans cette conduite, qu'elle eſt de ceux qui ont eu recours au Pape. Car quel crime a fait celuy à qui l'on s'eſt adreſſé ? en quoy a t'il peché de reſpondre à ceux

qui l'ont inſtamment interrogé? Ce ſont donc les Eueſques de France qui ont fait la faute, ſi cette plainte eſt iuſte; eux qui ont ignoré ou meſpriſé cette couſtume de l'Egliſe; eux qui ont violé vne pratique inuiolable du Saint Eſprit; eux qui ſe ſont laiſſé ſurprendre aux pieges de l'Ennemy de l'Egliſe & du Perturbateur de l'Ordre Hierarchique; eux qui ont perdu la tradition ancienne; mal à la verité tres conſiderable & grand opprobre de la dignité Epiſcopale, s'il eſt ainſi. Mais combien ſont-ils qui ont fait cette faute? combien d'aueugles ſont tombez dans cette foſſe? Il y en a plus de quatre-vingt qui ont ſouſcrit la lettre qui demande la deciſion des cinq Propoſitions au Souuerain Pontife. Dieu immortel! quatre vingt Eueſques de France ont ignoré ou meſpriſé la couſtume de l'Egliſe! quatre vingt ont violé vne conduite inſpirée de Dieu à ſon Eſpouſe! quatre vingt ont eſté ſurpris par l'Eſprit ennemy! Ie voudrois bien ſçauoir quand on en accuſe quatre vingt, combien il y en a qui accuſent? Si l'on reſpond, l'affaire eſt vuidée. Ce mal s'eſt encore augmenté, apres que la Conſtitution Apoſtolique a eſté receüe. Parce que tous les Eueſques qui ſe trouuerent lors à Paris (or il y en auoit trante & vn) s'aſſemblerent pour deliberer de la reception & publication de la Bulle. Le conſentement general fut qu'il la falloit rece-

uoir, & leur auis qu'on deuoit des actions de graces publiques au Saint Pere, & des Lettres Circulaires à tous les Prelats de France, pour les auertir de promulguer cette Definition. Ces Lettres furent enuoyées, la publication de la Bulle ſuiuit preſque par tous les Dioceſes, ce qui fait en quelque façon vne approbation generale de tous les Eueſques de France. Et partant ce ne ſont pas ſeulement quatre-vingt Eueſques, mais preſque tous ceux de France, qui ſont coupables d'auoir receu vne Conſtitution, qui eſt emanée du Saint Siege illegitimement & contre l'ordre Eccleſiaſtique. Ie demande encore icy tant de perſonnes eſtant accuſées, combien il y en a qui accuſent? Si l'on repond, le procez eſt fini, & les Criminels abſous.

Or les Ianſeniſtes deuoient prendre garde, que non ſeulement ils accuſoient les Eueſques de noſtre Siecle, mais encore ces anciens qui pendant les temps heroïques de l'Egliſe ont poſé les fondemens de la vraye foy, & donné aux ſiecles auenir les exemples de la vraye Sainteté. Iule premier eſt coupable, quand il dit eſcriuant aux Habitans d'Antioche, *que c'eſt la couſtume d'eſcrire d'abord* au Siege Romain des difficultez, qui naiſſoient dans l'Egliſe. Athanaſe eſt coupable, qui rapporte & qui publie ces paroles de Iule dans la ſeconde Apologie. Innocent premier eſt coupable, qui

qui loüe Exupere Eueſque de Thoulouſe, de ce qu'il l'auoit conſulté des choſes douteuſes, ſuiuant en cela *l'ancienne couſtume.* Exupere meſme eſt coupable, Victrice Eueſque de Roüen eſt coupable, Decent d'Agubio coupable, Proſper coupable; Hilaire coupable, qui ont porté les Cauſes indeciſes au tribunal de Rome. Et qui de tous les anciens ne ſera coupable, ſi les Ianſeniſtes qui accuſent ſont innocens?

Mais qui nous a impoſé cette neceſſité; & où le Saint Eſprit a t'il eſtabli cette loy inuiolable, que perſonne ne propoſaſt aucune queſtion de la foy à l'Eueſque de Rome, qui n'euſt premierement eſté agitée dans vn Concile National ou Prouincial d'Eueſques? Cela s'eſt quelquefois pratiqué; ie ne le nie pas; & ie ſouſtiens que cela s'eſt bien fait: mais on en a quelquefois auſſi autrement vſé, & non moins sagement; puiſque ſelon les diuers accidens, on prend des conſeils differens, & neantmoins tous bons. Or il n'y a point de raiſon qui faſſe vne regle d'vn exemple pluſtoſt que d'vn autre. Car qui peut douter, qu'on n'ait employé de differentes conduites dans la pourſuite des iugemens des controuerſes? Quand Pie Eueſque de Rome, au rapport de Baronius, preuint par ſa deciſion l'erreur des Paſquarites qui celebroient la Paſque le quatorzieſme de la Lune de Mars, & qu'il corrigea les Egliſes qui

Iudaisoient, quel Concile auoit precedé? Quand Eleuthere escriuit aux Euesques des Gaules contre les dogmes des Montanistes & des Marcionistes? Quand Victor condamna Theodot le Cordonnier? Quand Zephirin condamna pareillement Montan & les Montanistes, quel Concile auoit precedé? Quand Innocent premier ordonna tant de choses à Decent Euesque d'Agubio, à Victricius de Roüen & à Exupere de Thoulouse touchant le Sacrement de la Confirmation, le Mariage, les Vœux; les Liures Canoniques & le Celibat des Prestres? Quand Celestin interrogé par les deux Euesques Prosper & Hilaire, enuoya des Decrets de la foy à tous les Euesques des Gaules contre les Semipelagiens? Quand Leon abolit dans la Campagne, dans les pays des Picentes & des Samnites la coustume qui s'estoit introduite d'exiger vne Confession publique des Penitens, & qu'il enseigna que la secrete suffisoit, quel Concile auoit precedé? Quand Felix enuoya aux Euesques assemblez à Orange les Decrets de foy qu'il falloit tenir & promulger contre les Semipelagiens; quel Concile auoit precedé? & quelle autorité auroit le Concile d'Orange au dessus de celuy de Carisi dont les Iansenistes se moquent, s'il ne la tiroit de la predefinition du Siege Apostolique? ce qui fist qu'on douta aussi peu de ses Decisions, quoy qu'elles ne fus-

ſent que de quinze Eueſques, que des Decrets d'vn Concile vniuerſel ? Quel Concile auoit precedé, quand Leon X. condamna pluſieurs des Propoſitions de Luther ? Quel ,quand pie V. & Gregoire XIII. cenſurerent celles de Bajus, toute l'Egliſe s'accordant à cette ſentence iuſques au temps de Ianſenius ? Nous auons veu pratiquer cette couſtume aux premiers, moyés, & derniers temps de l'Egliſe, de recourir au Souuerain Pontife de Rome, & de luy demander ſes deciſions dans les Cauſes de la foy, ſans qu'on euſt aſſemblé aucun Concile dans les Prouinces; & iamais aucun Catholique n'a reclamé, comme ſi cette maniere d'agir euſt eſté illegitime & extraordinaire ; & nous croirons qu'on a violé l'inuiolable couſtume de la tradition Eccleſiaſtique, pour ce qui ſe paſſa dernierement apres tant d'exemples ? Ils mettent en auant le troiſieſme Decret d'Innocent premier à Victricius Eueſque de Roüen ; qui porte : *Que s'il s'agit des grandes Cauſes, qu'on les renuoye, comme le Synode l'ordonne, apres le iugement Epiſcopal, au Siege Apoſtolique.* Mais il eſt euident que cela ſe dit, non qu'il ſoit neceſſaire que le iugement de l'Eueſque precede la definition du Souuerain Pontife ; mais parce qu'il eſt neceſſaire que la Sentence Apoſtolique appuye le iugement Epiſcopal, ſi dans ces Cauſes il manque quelque ſupplement de fermeté & de

certitude. Ce qui n'est pas à la definition Apostolique auoir besoin du iugemẽt prealable des Euesques ; mais bien au iugement des Euesques de la decisiõ suiuante du Pape. Ce qu'on peut recueillir de ce mesme decret d'Innocent, où ces mots precedent : *Et qu'il ne soit permis à personne (sans preiudice toutefois de l'Eglise Romaine, à qui dans toutes Causes on doit le respect) de recourir à d'autres Prouinces, en laissant ses propres Prelats, qui par la volonté de Dieu gouuernent dans la mesme Prouince.* Car que signifie cecy, sinon quoy qu'il ne soit pas licite quittant ses propres Prelats de recourir à d autres Prouinces dans les contentions qui arriuent entre les Clercs tant du dernier que du premier ordre ; qu'il est neantmoins permis de s'adresser à l'Eglise Romaine ? Ce qui se confirme par l'Epistre nonante & vniesme du mesme Innocent, qu'on trouue parmy celles de Saint Augustin, où il dit : *Ce n'est pas par vn sentiment humain, mais diuin, qu'il a esté resolu par les Peres, que toutes les affaires des Prouinces esloignées qui se traitteroient, ne se finissent point, auant que d'estre communiquées à ce Siege, afin qu'auec toute son autorité ce qui est iuste soit estably, & que de là les autres Eglises le reçoiuent comme de la source naturelle, &c.* Aioustez à cecy ce qui se trouue dans le Concile quatriesme de Rome sous Symmaque, où il y a en termes exprés : Que l'Euesque de Rome a coustume

de donner autorité aux Decrets Synodaux dans tout l'Vniuers.

Et perſonne ne ſçauroit raiſonnablement contredire, ſi ce n'eſt que nous accordions, que l'Egliſe en beaucoup de rencontres eſt abandonnée ſans remede aux hereſies naiſſantes. Car que fera-t'on, ſi les Princes deffendent (ce qui eſt quelquefois arriué) qu'il ne s'aſſemble aucun Concile dans leurs Eſtats? Que ſera-ce ſi les Eueſques refuſent de s'aſſembler, ce qu'on a pareillement veu? Que ſera-ce quand l'aſſemblée ſera faite, ſi la plus grande partie, mais non pas la plus ſaine iuge qu'il ne faille rien decider, mais qu'on doiue laiſſer ce qui eſt en doute à la diſpute des Sçauans? Et ceux qui penſent que plus de quatre vingt Eueſques ont failli en renuoyant vne cauſe de la foy ſans diſcuſſion au Pape, ne peuuent ils craindre, que neuf ou dix qui ſe trouueront au Concile Prouincial, ſe trompent plus facilement, quand ce qui eſt perilleux ſemblera aſſeuré à la plus grande partie; & partant qu'il ne le faut pas propoſer au Pape? Combien ont autrefois eſté nombreux les Conciles des Eueſques Ariens? Combien eſpais & remplis ceux des Donatiſtes? Saint Auguſtin nous apprend, qu'on ne les contoit que par Centuries. Et qu'arriueroit-il, ſi le Ianſeniſme ſe multiplioit quelque part, où l'on ne puſt aſſembler vn Concile qui ne fuſt pour la pluſpart que de

Ianſeniſtes? Accordons par exemple, que ce que les Ianſeniſtes ont fauſſement dit dans la ſeconde Apologie de Ianſenius, ſoit au moins poſſible; *que la meilleure & la plus grande partie des Eueſques de France* ſont du parti de Ianſenius. Menſonge impudent & qui eſt iniurieux à tant d'illuſtres Prelats. Accordons pourtant, que ce qu'ils aſſeurent auoir eſté, ſoit poſſible. Pour que le Pape decide equitablement cette controuerſe, ſera-t'il neceſſaire qu'elle ſoit premierement agitée dans vn Concile par quelques Eueſques de France; comme nos Aduerſaires le pretendent? Que conclura-t'on dans ce Concile, où la plus grande partie portera Ianſenius; & quand elle aura prononcé en ſa faueur, que fera le Vicaire de Ieſus-Chriſt? Faudra-t'il qu'il confirme ce qui aura eſté defini par eux? A t'il deu auſſi approuuer ce qui s'eſtoit autrefois paſſé dans vn ſemblable Concile de Donatiſtes, d'Ariens, de Nouatiens & de ſemblables? c'eſt à dire deura-t'il errer? ou bien pourra-t'il contredire? Que les Ianſeniſtes me diſent maintenant, ſi celuy qui peut definir les difficultez de la foy, les Eueſques y faiſans oppoſition, ne le pourra pas, eux demeurans dans le ſilence, & bien plus le demandans auec inſtance? Qui eſt le plus important & le plus difficile, de ſuggerer les articles de foy à ceux qui les attendent, ou de les preſcri-

re à ceux qui reſiſtent ? A quoy diſ-je y a t'il plus de peine d'ordonner à ceux qui ne font point d'oppoſition, ou à ceux qui ont des ſentimens & des intereſts contraires ? Et ſi le Souuerain Pontife peut ce dernier, ne pourra t'il le premier ?

Ie ſçay que les Loix de la prudence ne permettent pas, que le Saint Pere prononce ſur les controuerſes de la foy, qu'on n'en ait fait vn ſerieux & diligent examen; ie ſçay auſſi que le Saint Eſprit qui gouuerne ce Chef viſible de l'Egliſe, ne ſouffrira iamais qu'il manque à ce deuoir. Mais autant qu'il eſt certain qu'on a quelquefois obſerué cette conduite en preſence des Eueſques dans les Prouinces, où ces queſtions commencoient; autant eſt il indubitable que cette conſultatiõ par fois n'a eſté faite qu'a Rome entre les Eueſques & les Docteurs. Et cecy ayant eſté pratiqué plus que ſuffiſamment en cette Cauſe, les Ianſeniſtes ont tort de ſe plaindre. Mais ie voy ce qu'ils pretendoient, ſi ces Queſtions ſe fuſſent agitées dans vn Concile particulier. Ils auoient deſia l'experience de ce que leurs artifices, leurs aſſiſtances, leurs forces & leur audace auoient pu; quand on fiſt il y a quelques années cette conference des Docteurs de Sorbonne, pour iuger les cinq Propoſitions. Car comme l'on eſtoit ſur le point de les condamner, ils troublerent tellement l'aſſemblée par leurs

tumultes, ils criaillerent tant, ils firent tant de bruit & d'incidens hors de propos, qu'il fut impossible de rien proposer ni definir des choses qui les auoient assemblez. Ils ne manquoient pas de raisons qui les faisoient attendre quelque chose de pareil, si cette controuerse eust esté proposée dans quelque Concile de peu d'Euesques. Et ce qui les fasche, c'est qu'on en ait cherché vn iugement à Rome, qui ne pouuoit estre diuerti ni corrompu ni par faction, intercession, protections, ni amitiez.

Examen de la troisiesme Colomne des Iansenistes.

CHAPITRE VII.

LEs Iansenistes dressent vne troisiesme Colomne de la Doctrine, qu'ils disent estre celle de Molina & de leurs Aduersaires; Colomne qui est opposée tant à la Premiere où le sens heretique est exprimé, qu'à la Seconde, qui contient le sens controuersé qu'ils pensent estre le Catholique. Et ils concluent que la doctrine de cette Colomne est Pelagienne ou Semipelagienne; comme ayant esté condamnée à Rome dans la Congregation des Aydes sous Clement VIII. & Paul V. Auant que de refuter cecy, ie diray ce qui m'est arriué. Il m'est

tombé entre les mains vn Eſcrit d'vn certain Iuriſconſulte, dont i'ay parlé cy deſſus, datté du quatrieſme de Iuillet ; lequel ſuppoſant que ces trois Colomnes contiennent trois diuers ſens des Propoſitions condamnées, il raiſonne de la ſorte: Le Pape n'a pas condamné les Propoſitions au premier ſens qui eſt l'heretique, par ce que cela ſemble ſuperflu ; ni dans le ſecond, qui eſt à ſon auis le Catholique ; il conclud donc qu'elles ont eſté condamnées dans le troiſieſme ſens, qui eſt de Molina & des Peres Ieſuites. Et ainſi il ſe perſuade & veut perſuader aux autres, que les ſeuls Ieſuites ont eſté condamnez dans la Conſtitution d'Innocent. De ma vie ie n'ay veu vn argument plus fallot. Car ce troiſieſme ſens n'eſt pas le ſens de la propoſition, & n'a pas eſté mis comme tel dans cette Colomne, mais c'eſt vn ſens contraire à la propoſition. Comparez ces deux Enonciations.

Premiere Propoſition condamnée.	*Propoſition contraire à la premiere.*
Quelques commandemens de Dieu ſont impoſſibles aux hommes iuſtes voulans & s'efforçans ſelon les forces preſentes qu'ils	Tous les commandemens de Dieu ſont poſſibles aux Iuſtes voulans & s'efforçans, ſelon les forces preſentes qu'ils

ont ; & la grace qui les rendroit possibles manque.

ont, par la grace soumise à leur franc arbitre, & iamais la grace qui les rend possibles prochainement necessaire, ne leur manque pour agir, ou du moins pour prier.

Considere Lecteur, quelle ignorance c'est de croire, que la seconde proposition soit condamnée dans la premiere, ou ce qui est la mesme chose, que la premiere soit condamnée au sens de la seconde : & fais misericorde à ce pauure Droitier, s'il ne sçait pas mieux les Loix du Code que les regles de la Dialectique. Pour ce que l'Architecte de ces Colomnes asseure, que la doctrine de la Compagnie est marquée dans cette troisiesme colomne ; il impose en ce qu'il soustient, que nous disons, que les Commandemens sont possibles par la grace *soumise au franc-arbitre*. Ce n'est pas nostre façon de parler. Que si par ces mots il ne pretend autre chose, sinon que la grace qui rend le commandement possible est telle, que le franc-arbitre luy puisse obeir ou resister, ie consens qu'il parle ainsi. Mais s'il continue de nommer cette doctrine ainsi expliquée, Pelagienne & Semipelagienne, qu'il sçache qu'il fait ce que Caluin a fait

auant luy ; c'eſt à dire qu'il appelle les Thomiſtes, les Scotiſtes, Ieſuites, Nominaux, Reels, Sorboniſtes, les Docteurs de Louuain & de Salamanque & toute ſorte de Scholaſtiques, Pelagiens & Semipelagiens. Qu'il ſçache auſſi, quand il aiouſte que cette doctrine a eſté *condamnée dans la Congregation des Aydes ſous Clement VIII. & Paul V.* il aiouſte vn horrible menſonge. Tant parce qu'il ſuiuroit, que les Ieſuites, les Thomiſtes & le reſte des Scholaſtiques auroient eſté condamnez ; que parce que nous auons ſouuent fait voir, que rien n'a eſté decidé dans cette Congregation. Il deſcouure encore mieux ſon ignorance dans la ſeconde propoſition.

Seconde Propoſition condamnée.	*Propoſition contraire à la Seconde.*
Iamais on ne reſiſte à la grace interieure dans l'eſtat de la Nature corrompüe.	On reſiſte quelquefois dans l'eſtat de la Nature corrompuë à la grace de Ieſus-Chriſt, neceſſaire à tous les actes d'operation ou du moins de priere ; c'eſt à dire que par fois elle n'a pas l'effect pour lequel elle eſt pro-

chainement donnée.

Nostre Faiseur de Colomnes est prest de monstrer que cette seconde proposition contraire à la condamnée est Semipelagienne ou Pelagienne, en ce qu'elle destruit la force & l'efficace de la grace de Iesus-Christ necessaire à tous actes : & il maintient que cela est ainsi declaré dans la Congregation des Aydes. Bagatelles ; cette proposition ne ruine pas la force & l'efficace de la grace, mais elle establit la distinction de l'efficace & de la suffisante, à laquelle on resiste tous les iours ; & il est necessaire que les Thomistes qui reconnoissent cette grace suffisante soient condamnez de Pelagianisme ou de Semipelagianisme. Considerons la troisiesme.

Troisiesme Proposition condamnée,	*Proposition contraire à la troisiesme.*
Pour meriter & demeriter dans l'Estat de la Nature corrompüe, la liberté exempte de necessité n'est pas requise, mais la liberté de contrainte suffit.	Pour meriter & demeriter dans l'Estat de la Nature corrompüe, la liberté de la necessité que nous appellons d'infallibilité, est requise : ou l'indifferance prochaine d'agir ou de ne pas agir est ne-

ceſſaire, par laquelle la volonté preparée de tout pour agir, ſe porte à ſon gré tantoſt à vn parti, tantoſt à vn autre.

Il promet auſſi en cet endroit de monſtrer, que cette ſeconde propoſition contraire à la condamnée, eſt Pelagienne ou Semipelagienne; & que cela eſt declaré dans la Congregation des Aydes; parce qu'elle deſtruit le pouuoir de la grace efficace. Mais il ne faut pas attendre de luy qu'il deſcouure autre choſe que ſon ignorance, ſon erreur & meſme ſon artifice. Car quand il dit, que *la liberté exempte de la neceſſité d'infallibilité eſt requiſe*, il dreſſe vn piege, mais aux aigles qui ont des yeux & des aiſles. Car nous ne nions pas quelque neceſſité d'infallibilité; comme celle qui vient de la preſcience des euenemens futurs & de la predefinition des mouuemens preueus; nous nions ſeulement celle qui naiſt de l'ineuitabilité, immutabilité ou de quelqu'autre nom qu'on l'appelle, pourueu qu'elle ſuppoſe vne pleine connoiſſance. Ie m'explique plus nettement; nous demandons vne franchiſe de toute neceſſité, qui ſoit telle & ſi grande, qu'elle empeſche le pouuoir prochain de ne pas reſiſter. Si ce-

la est Pelagien ou Semipelagien, & condamné dans la Congregation des Aydes à Rome; cette Congregation a condamné les Thomistes auec les autres Scholastiques comme Pelagiens & Semipelagiens. Et il faut remarquer soigneusement, qu'il dit que la puissance prochaine d'agir & de ne pas agir appartient à l'indifference Pelagienne ou Semipelagienne. Car il fait clairement connoistre par là, qu'il ne la tient pas prochaine à l'vn & à l'autre dans l'estat de la Nature corrompüe; mais que si elle est prochaine pour agir, elle n'est qu'esloignée pour ne pas agir; & si elle est prochaine pour ne pas agir, qu'elle est seulement esloignée pour agir. Sorte d'indifference qui est toute Iansenienne, mais aussi toute Caluine, & tousiours reiettée des Thomistes dans la defense de leur predetermination physique. Ainsi le veut Aluares, quand il dit que la distinction *du sens composé & diuisé* ainsi entendüe, est vne inuention de Caluin. Dans le 2. de ses responces chapitre 1. nombre 34. & au chap. 4. nombre 9. il soustient qu'on ruine ainsi le franc-arbitre. Suit la quatriesme proposition.

Quatriesme Proposition condamnée.	*Proposition contraire à la quatriesme.*
Les Semipelagieus admettoient la necessité	Les Semipelagiens n'admettoient point

de la grace interieure preuenante pour tous les actes, meſme pour le commencement de la foy. Et ils eſtoient Heretiques, en ce qu'ils vouloient que cette grace fuſt telle, que la volonté humaine luy puſt obeyr ou reſiſter.	la neceſſité de la grace interieure preuenante pour tous les actes imparfaits ni pour le commencement de la foy: & ils n'eſtoient pas heretiques en ce qu'ils vouloient que cette grace fuſt telle, qu'elle ne fuſt pas efficace par elle meſme.

L'Ouurier de ces Colomnes ſouſtient & eſt preſt de faire voir, que la ſeconde Propoſition contraire à la quatrieſme condamnée, eſt Pelagienne ou Semipelagienne, en ce qu'elle deſtruit la foy Catholique de la grace efficace, & enſemble toute l'autorité de ſaint Auguſtin. Et il proteſte que cela fut declaré à Rome en la Congregation des Aydes. Mais il continue de faire de la fumée, & de cacher la verité qui le conuaint dans les tenebres des paroles ambiguës. Car quant à ce qu'il dit, que les Semipelagiens ne furent pas crus heretiques, parce qu'ils vouloient que cette grace ne fuſt pas efficace par elle meſme: nous ne le nions ni ne l'aſſeurons. Nous diſons ſeulement qu'ils ne furent pas heretiques pour mettre cette grace de telle ſorte efficace, qu'elle laiſſaſt dans le franc arbitre vne

puiſſance prochaine & toute libre de reſiſter ; comme les Ianſeniſtes font. Et ſi cela eſt Pelagien ou Semipelagien, s'il eſt contraire à Saint Auguſtin, ſi condamné dans la Congregation des Aydes, tous les Diſciples de Saint Thomas auec le reſte des Scholaſtiques ſont Pelagiens ou Semipelagiens, & meſme condamnez dans la Congregation des Aydes comme Deſtructeurs de l'autorité de Saint Auguſtin. Voicy la cinquieſme Propoſition.

Cinquieſme Propoſition condamnée.	*Propoſition contraire à la cinquieſme.*
C'eſt eſtre Semipelagien de dire, que le Sauueur ſoit mort generalement pour tous les hommes, ou qu'il ait reſpandu ſon ſang pour tous.	Ce n'eſt pas eſtre Semipelagien, mais Catholique, de dire que Ieſus-Chriſt par ſa mort a communiqué à tous les hommes (nul excepté) la grace prochainemẽt neceſſaire pour agir, ou pour le moins pour commencer ou pour prier.

Ce braue Champion eſt preſt de ſouſtenir, & de montrer, que cette ſeconde propoſition contraire à la cinquieſme condamnée,

née, & qui eſt de Molina & des Aduerſaires, contient vne doctrine repugnante au Concile de Trente & qu'elle eſt Pelagienne ou Semipelagienne, en ce qu'elle ruine la neceſſité de la grace par elle meſme efficace. Et qu'il eſt ainſi declaré dans la Congregation des Aydes. Mais il pourſuit d'impoſer & de mentir : car ni Molina ni pas vn de ſa Compagnie n'a iamais dit ; que la grace prochainement neceſſaire pour agir, ou du moins pour commencer & prier, ait eſté communiquée aux enfans reprouuez. Ils diſent ſeulement qu'elle a eſté communiquée à pluſieurs Adultes, qui ne s'en ſeruent pas ; qu'elle auroit eſté donnée à d'autres, s'il ne fuſt ſuruenu de leur part vn empeſchement volontaire. Enfin ils diſent que la penſée que Ianſenius impoſe à Saint Auguſtin eſt abominable, ſçauoir que le Redempteur a auſſi peu penſé au ſalut eternel de ceux qui ſont appellez à la foy & meſme à la iuſtification, qui viuent quelque temps en grace, mais qui ſuccombent enfin à la tentation & qui ſe damnent, qu'il a penſé au ſalut du Diable. Si c'eſt eſtre Pelagien ou Semipelagien, ſi c'eſt eſtre condamné dans la Congregation de Rome, ſi c'eſt s'oppoſer au Concile de Trente de parler ainſi, les Thomiſtes ſont condamnez auec les autres Theologiens par le Concile de Trente de Pelagianiſme ou de Semipelagianiſme. Il faut lire l'Ouura-

ge intitulé : *Iansenius condamné par les Thomistes Defenseurs de la grace efficace par elle mesme.* Il est euident de sa lecture, que ce Braue qui ne parle que de demonstrations, a dressé ses traits contre les Thomistes, quād il a cru les lancer contre les Iesuites. Il luy eust esté plus à propos de se faire Flusteur ou Ioueur de Cymbales, que de prendre le personnage d'vn Faiseur de Colomnes ou d'vn Menusier.

Disposition naturelle des Colomnes pour representer la doctrine des Iansenistes, & bien entendre la force de la Censure du Souuerain Pontife.

CHAPITRE VIII.

IL appert de tout ce discours, que les Colomnes des Iansenistes sont des Colomnes de mensonge disposées pour surprendre les yeux des Imprudens. Si le Lecteur desire vne naïue expression de ce que les Iansenistes taschent de déguiser & d'enuelopper, qu'il regarde les pages suiuantes.

I. Propoſition condamnée.

Quelques commandemens de Dieu ſont impoſſibles aux hommes iuſtes voulans & s'efforçans ſelon les forces preſentes qu'ils ont ; & la grace qui les rendroit poſſibles manque.

Sens eſtranger.	*Sens propre & naturel.*	*Propoſition contraire.*
Les hommes iuſtes lors meſme qu'ils operẽt par la grace de Dieu, pechent pourtant en toute bonne œuure. *Ce ſens eſt de Caluin, que pas vn Catholique n'impute à Ianſenius ni à ſes Diſciples ou à la propoſition cõdamnée : c'eſt pourquoy ridiculement &*	Autant de fois que les hommes iuſtes manquẽt aux commãdemens, ils y mãquent par l'impuiſſance de les garder, impuiſſance qui vient du defaut de la grace neceſſaire pour eſtablir le pouuoir de les accomplir : quoy que la volonté & l'effort ne	Iamais les hommes iuſtes ne tombent, qu'ils ne puiſſẽt ſe tenir debout s'ils veulent, & ils peuuent touſiours le vouloir, parce que la grace, qui eſt neceſſaire pour pouuoir ou immediatement garder le precepte, ou prier cõme il faut pour impe-

hors de propos l'Auteur des Colomnes le met icy en auant.

manquent pas. *Ce sens est de Ianse-nius est heretique.*

trer ce qui mãque, n'est iamais soustraite. *Voila la doctrine de l'Eglise.*

II. Proposition condamnée.

Iamais on ne resiste à la grace interieure dans l'estat de la Nature corrompüe.

Sens estranger.	*Sens propre & naturel.*	*Proposition contraire.*
La volonté est purement passiue à l'esgard de la grace efficace, & comme vn tronc immobile elle ne fait rié. Ou bien: On ne resiste iamais à certaine illustration de l'entẽdemẽt & à certain	La grace interieure & actuelle de Iesus-Christ a tousiours tout l'effect dont elle est capable, & que Dieu veut qu'elle ait. *C'est le sens de Iansenius & de ses Dis-*	Il arriue souuent par la faute de la volonté, humaine, que l'actuelle & l'interieure grace de Iesus-Christ, qui acheue la prochaine puissance de bien agir, est tout à fait priuée de l'effect dont

attrait de la volonté, qui n'eſt pas vne grace de Ieſus-Chriſt. Ou bien: Iamais on ne ſuſpend ou retiét vn pl⁹ grād & plus auancé effect à l'approche d'vne grace mediocre & meſurée à vn petit effect.

Le premier ſens eſt heretique, les autres ridicules; & perſonne n'a iamais pretendu de les donner à la propoſition condamnée.

ciples qui eſt heretique.

elle eſt capable, ou ne la pas auſſi parfait, qu'il pourroit eſtre.

C'eſt le ſentiment de tous les Fideles.

III. Proposition condamnée.

Pour meriter & demeriter en l'estat de la Nature corrompüe l'homme n'a pas besoin d'vne liberté exempte de necessité, il suffit qu'elle soit sans contrainte.

Sens estranger.	*Sens propre & naturel.*	*Proposition contraire.*
Pour meriter & demeriter en l'estat de la Nature corrompuë, on ne demande pas dás l'hōme vne liberté exempte de la necessité naturelle, telle qu'elle est dás les mouuemens indeliberez & dás ceux des enfans, des foux & des phrenetiques	Pour meriter & demeriter dás l'estat de la Nature corrompüe, on ne demande pas dans l'homme vne liberté exempte d'aucune necessité qui cōpatisse auec le iugement de la raison, mais la liberté de coaction suffit, par laquelle la volonté ne de-	Pour meriter & demeriter dás l'estat de la Nature corrompüe, il faut vne liberté exempte de toute necessité qui oste le pouuoir prochain & tout prest d'agir & de ne pas agir; ou qui determine tellement la volonté à l'vn des opposez, qu'il ne luy

&c. Mais la liberté de coactiõ ſuffit.

Ce ſens eſt de vrai heretique, mais il ne reſpond pas iuſtement à la propoſitiõ cõdamnée & ne luy eſt attribué d'aucun.

meure puiſſante qu'à vne partie de la contradiction ; ou prochainement à vne, & de loin ſeulement à l'autre.

Ce ſens eſt Ianſeniſte & heretique, iadis & maintenant condamné par l'Egliſe.

reſte pas vne force phyſique prochaine & toute preſte à l'autre.

Les Ieſuites conuiennẽt dans ce ſentiment auec les Thomiſtes & le reſte de Docteurs Catholiques.

IV. Propoſition condamnée.

Les Semipelagiens admettoient la neceſſité de la grace interieure preuenante à tous les actes, meſme au commencement de la foy : & ils eſtoient heretiques en ce qu'ils vouloient que cette grace fuſt telle, que la volonté humaine luy puſt obeïr ou reſiſter.

Sens eſtranger.	*Sens propre & naturel.*	*Propoſition contraire.*
La grace interieure &	La grace de de Chriſt in-	La grace du Chriſt in-

preuenãte de Iesus-Christ est telle, que le franc-arbitre esmeu & excité d'elle ne peut luy resister, quoy qu'il le puisse vouloir. Les Semipelagiens pensent le contraire.

Ce sens est ridicule & cõtient vne contradiction, & si l'on ne le conçoit ainsi, il est tres-approchant du Iansiniste, que la seconde colomne exprime.

terieure & preuenãte est telle, que le francarbirre esmu & excité par elle, ne peut vouloir resister. Et il y a des Semipelagiés qui la nient telle, quoy qu'ils en recõnoissent la necessité.

Ce sens est de Iansenius & heretique autrefois condãné par le Concile de Trente & dernierement par le Saint Siege.

terieure & preuenãte est telle, que le franc arbitre esmu & excité d'elle peut vouloir resister d'vne puissãce prochaine & acheuée. Et les Semipelagiens n'ont pas esté heretiques, pour auoir eu ce sentiment.

Voila la doctrine generale de toute la Theologie, establie au Concile de Trente & par la Constitution d'Innocent X.

V. Propoſition condamnée.

C'eſt vne erreur Semipelagienne de dire, que le Sauueur eſt mort generalement, ou qu'il ait répandu ſon ſang pour tous les hommes.

Sens eſtranger.	*Sens propre & naturel.*	*Propoſition contraire.*
Ieſus-Chriſt eſt tellement mort pour les ſeuls Predeſtinez, qu'eux ſeuls reçoiuent la vraye foy. Et le contraire eſt Semipelagien. *Ce ſens eſt heretique & que perſonne ne donne pourtant à la propoſition condamnée.*	Ieſus-Chriſt eſt tellement mort pour les ſeuls Predeſtinez qu'il a auſſi peu penſé du ſalut eternel d'aucun Reprouué que du ſalut du Diable. Le contraire eſt Semipelagien. *Ce ſens eſt de Iāſenius & heretique, iadis condamné au Concile de Trente & depuis peu*	Ce n'eſt pas vne erreur des Semipelagiēs de dire que I. Chriſt eſt tellement mort pour tous, qu'il ait preparé des moyens ſuffiſās pour tous au ſalut, à chacun ſelon ſō eſtat. Or dire qu'il ne ſoit mort pour le ſalut eternel d'aucun Reprouué c'eſt

par Innocent X.	hereſie. *C'eſt la doctrine receüe d'vn commun conſentement par les Ieſuites, les Diſciples de Saint Thomas & tous les autres Theologiens.*

Voila la vraye & naïue expreſſion du ſens *Eſtranger, Propre & Oppoſé* des cinq Propoſitions, que les Ianſeniſtes taſchent de renuerſer & de confondre ; de peur qu'on ne connoiſſe leur erreur, & que l'eſclat de la verité ne paroiſſe. Mais afin qu'il ne reſte aucun pretexte à la contumace, aucune ombre de raiſon contre le decret du Siege Apoſtolique, aucune excuſe du meſpris outrageux des deciſions Eccleſiaſtiques, aucun moyen d'éuiter le iugement public de tous les Catholiques qui les blaſment: Vous auez mon cher Lecteur, dequoy deſcouurir leurs artifices & leurs fineſſes, dequoy éuiter leurs tromperies, leur deſirer vne ame docile, & demander pour eux à Dieu vn amour ſincere & humble de la Verité.



AVX

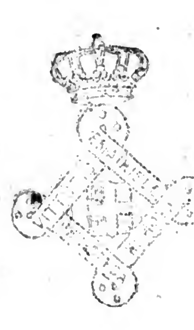
IANSENISTES.

I'ACHEVOIS *cette petite traduction, quand on m'a fait voir vn Liure imprimé à Groningue, qui porte ce titre.* Derniere Apologie de Samuel Marese, pour Auguſtin, Ianſene & les Ianſeniſtes, contre le Pape & les Ieſuites. *Ou bien* : Examen Theologique de la Conſtitution d'Innocent X. P. R. diuiſé en trois parties; par laquelle cinq Propoſitions en matiere de Foy ſont declarées & definies en faueur des Ieſuites & des Pelagiens, contre les Diſciples d'Auguſtin & de Ianſene, &c. *I'ay bien voulu vous donner auis de ce bel Ouurage, afin que vous apprenniez, qui ſont vos Alliez; & de qui vous deuez attendre protection. I'oſe pourtant me promettre, que s'il vous reſte quelque reſpect pour l'Egliſe, que vous aurez en horreur vn ſi ſacrilege attentat; &*

que vous n'aurez garde de vouloir combattre auec des armes excommuniées. Vous auez iuſques à cette heure excuſé le Saint Pere, & vous auez cru luy deuoir le pardon d'vne fnute, qu'il n'a faite que par imprudence & par ſurpriſe. Qui pourroit reſiſter aux artifices & aux treſors des Ieſuites, qui dans cette occaſion ſont venus des extremitez de la Chine*(cõme vous le publiez) pour tromper & pour corrompre Rome? Demeurez en là Meſsieurs, & n'aiouſtez pas la malice à l'erreur : nous attendons d'autres ſentimens de vous & du Port Royal, que de Hollande. Mais s'il arriuoit pour dernier aueuglement, que vous tombaſsiez dans vne ſi criminelle inobſeruation ; que de traiter le Pere des Fideles de Pelagien, il eſt bon que vous ſçachiez, qu'il n'y a pas vn Catholique en France, meſme parmy ceux que vos Enlumineures ont fait rire, qui ne ſe ſouleuaſt contre vous, & qui n'appellaſt à la vangeance de voſtre impieté le ſecours de ce bras, qu i iuſques à maintenant vous a faits ſages. Perſonne ne vous deſire cette contrainte ; mais ſi elle vous eſtoit neceſ-*

ſaire, elle vous deuroit eſtre agreable; puis qu'il vaut mieux vous empeſcher la voix, que de vous permettre de dire des blaſphemes. Que s'il vous reſte quelque piece, que vous n'ayez pas produite; produiſez la en gens d'honneur & de probité, dont vous vous flattez ſi hautement dans vos Libelles. Paroiſſez en Demons du Midy, ſoyez au moins hardis ſi vous n'eſtes vaillans; ne venez pas en cachette comme des Lutins & des Ombres de la nuict. Vos aduerſaires iront à vous auec des armes luiſantes; dés l'entrée du combat ils vous diront ce qu'ils ſont: imitez leur franchiſe, paroiſſez publiquement, & honorez vos Oeuures de vos noms & de vos titres. Ils vous aſſeurent que vous ne deuez pas craindre vne iniure de leur part; & meſme ils vous proteſtent, qu'ils retiendront de tout leur pouuoir ce zele iuſte & ardent, que le voſtre noir & bruſlant inſpire à quelques-vns de leurs Amys. Ils ne pretendent ni voſtre confuſion ni voſtre ruine, ils ne deſirent que voſtre repentir: auſſi-toſt que vous

ſerez Catholiques, Apoſtoliques & Romains, ils ſeront vos Partiſans, ils ſeront vos Seruiteurs.





9 - 3 - 3 -


BIBLIOTECA